



FACHES THUMESNIL

**Délibérations certifiées
exécutoires**

Conseil Municipal - Jeudi 15 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

OBJET : ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPEL DES MEMBRES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

- DEL N°2021/017 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale
- DEL N°2021/018 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des différentes Commissions
- DEL N°2021/019 Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des institutions et organismes
- DEL N°2021/020 Désignation de représentants de la Commune à l'Agence iNord

**RAPPORTEUR : MADAME ELISE DESTREBECQ
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ**

- DEL N°2021/021 Motion de soutien au manifeste de S.O.S. Autisme France

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

- DEL N°2021/022 Formation des élus : bilan 2020 et perspectives 2021
- DEL N°2021/023 Mise en place d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet : dispositif conseiller numérique France Services
- DEL N°2021/024 Tableau des effectifs – mise à jour au 11 avril 2021
- DEL N°2021/025 Demande de remise gracieuse
- DEL N°2021/026 Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission d'archivage
- DEL N°2021/027 Mise à jour des tarifs du cimetière

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-RÉGNIER
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ**

- DEL N°2021/028 Voeu du Conseil Municipal s'opposant à la pratique des expulsions locatives
- DEL N°2021/029 Motion du Conseil Municipal dans la lutte contre les discriminations aux personnes LGBTI+

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
DÉLÉGATION : CULTURE**

- DEL N°2021/030 Projet de convention de partenariat avec la Ville de Templemars

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

- DEL N°2021/031 Bilan des acquisitions et des cessions pour 2020
- DEL N°2021/032 Convention avec le Département du Nord pour la restauration des élèves du Collège Jean Zay
- DEL N°2021/033 Budget 2020 : Examen et vote du compte de gestion 2020
- DEL N°2021/034 Budget 2020 : Examen et vote du compte administratif 2020
- DEL N°2021/035 Budget 2020 : Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine
- DEL N°2021/036 Budget 2021 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
- DEL N°2021/037 Budget 2021 : Subvention au bénéfice des Associations
- DEL N°2021/038 Budget 2021 : Subvention au bénéfice du C.C.A.S.
- DEL N°2021/039 Budget 2021 : Subvention au bénéfice des Centres Sociaux
- DEL N°2021/040 Budget 2021 : Taux d'imposition pour 2021
- DEL N°2021/041 Budget 2021 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2020
- DEL N°2021/042 Budget 2021 : Présentation et vote du Budget Primitif 2021

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE
DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS**

- DEL N°2021/043 SPORTS : Convention de mise à disposition des salles de sport au Collège Jean Zay

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- DEL N°2021/044 Demande de protection fonctionnelle émanant d'un Élu
- DEL N°2021/045 Demande de protection fonctionnelle émanant d'un Élu

QUESTIONS ORALES



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/017

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2021/008** : La Ville sollicite auprès du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le dispositif « Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 66 117 € correspondant à une dépense de 99 073 € sur les exercices budgétaires 2021 (36 202 €) et 2022 (62 871 €).

Ce dispositif est fondé sur 3 volets :

- équipement des écoles d'un socle numérique ;
- les services et ressources numériques ;
- l'accompagnement à la prise en main des matériels.

- **DM 2021/009** : Subvention relative à la création d'un jardin partagé sur l'une des parcelles appartenant à la Ville dénommée "La Plaine Mandela". La Ville sollicite auprès du Département la somme de 12 854,40 € ;

- **DM 2021/010** : Nouveau contrat (qui annule et remplace le précédent) nécessaire à l'entretien et le dépannage de :

- une porte sectionnelle et une porte piétonne à l'hôtel de Ville ;
- un portail coulissant, deux portes sectionnelles et deux rideaux métalliques au Centre technique Municipal ;
- un portail coulissant au cimetière (site propreté) ;
- deux portes piétonnes (nouvellement installées) à la médiathèque Marguerite Yourcenar ;

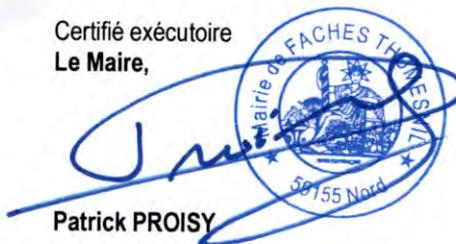
soit 10 équipements avec la société S.M.F. Services située 696 boulevard du Petit Quinquin à CS 30257 à LESQUIN Cedex (59812) pour un montant total annuel de 1 667,44 euros hors taxes, qui prendra effet à compter de la signature du contrat CL/SAVC-2103/094, du 09 mars 2021.

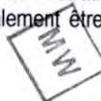
- **DM 2021/011** : La Ville de Faches-Thumesnil signe la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passée sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'U.G.A.P.

- **DM 2021/012** : Offre de financement et proposition de contrat de la Banque Postale qui prendra effet à compter du 9 avril 2021 pour une échéance le 8 avril 2022 (durée de 364 jours). Le montant maximum du financement s'élève à 1 000 000 d'euros avec un taux fixe de 0,42 % l'an, sur une base de calcul 30/360 (taux effectif global 0,52%).

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/018

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : ÉVOLUTION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PIÈCE JOINTE : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par la délibération 2020/017 votée en réunion de Conseil Municipal le 11 juin 2020, le règlement intérieur a été modifié. Par délibération 2020/018 adoptée le même jour, le nombre de commissions avait été porté à huit :

- Commission de la Transition Écologique et de l'Aménagement du Territoire
- Commission Démocratie et Citoyenneté Partagée
- Commission des Actions Sociales et Sanitaires
- Commission des Finances
- Commission de l'Économie Locale et de l'Emploi
- Commission Culture, Sport et Animation
- Commission Éducation, Enfance et Jeunesse
- Commission Sureté, Tranquillité et Propreté

Chacune de ces Commissions est composée de dix membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant la délibération n°2021/002 vue en réunion de Conseil Municipal du 11 mars 2021 portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités et de la dénomination des Commissions, Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

1) de modifier à nouveau le règlement intérieur, dans la continuité de la délibération n°2020/017 ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

2) de porter à 7 le nombre de commissions, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative
- Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation
- Commission des Urgences Ecologiques et de l'Aménagement du Territoire
- Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne
- Commission des Actions Sociales et Solidaires
- Commission des Finances et de l'Économie Locale
- Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

3) d'adapter la composition des commissions, ci-après :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/018

**COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE
L'ACTION ÉDUCATIVE**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sébastien ROCHE	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	Maryse DEVROUTE
Marie-Laure LEDOUX	
Laetitia THOMAS	
Bernadette LEPOUTRE	
Manuelle THELLIER	
Michel LEMAIRE	
Pierre HERBAUX	

**COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE
L'ANIMATION**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Violaine MAREIGNER	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	Arnaud VOLANT
Didier MAHÉ	
Sébastien ROCHE	
Laurent DAUDRUY	
Manuelle THELLIER	
Laurence LEJEUNE	
Bernadette LEPOUTRE	

**COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Frédéric DUMORTIER	Frédérique SEELS
Christopher LIÉNARD	Jean-Louis HACCART
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Laurent HOUPE	
Christine TABUTAUD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Guy DELAVIGNE	
Leilya BOUVIER	

**COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION
CITOYENNE**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent HOUPE	Frédérique SEELS
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Arnaud VOLANT
Laurence LEJEUNE	
Violaine MAREIGNER	
Christopher LIÉNARD	
Sophie DERETZ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Leilya BOUVIER	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/018

COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Leïlya BOUMIER	Maryse DEVROUTE
Elise DESTREBECQ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Guy DELAVIGNE	
Marie-Laure LEDOUX	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Catherine POUTIER-LOMBARD	Maryse DEVROUTE
Frédéric DUMORTIER	Nicolas MAZURIER
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Guy DELAVIGNE	
Violaine MAREIGNER	
Laurent HOUBE	
Christine TABUTAUD	

**COMMISSION DE LA SECURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE**

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Elise DESTREBECQ	Nicolas MAZURIER
Laurence LEJEUNE	Jean-Louis HACCART
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Abderahman ZADDI	
Sophie DERETZ	
Murielle ROLLINGER	
Pierre HERBAUX	

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/019

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTITUTIONS ET ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil Municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'Administration de certaines associations locales.

Considérant la délibération n°2021/002 vue en réunion de Conseil Municipal du 11 mars 2021 portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant au sein des institutions et organismes extérieurs ;

Considérant, qu'après concertation, depuis cette date, une nouvelle répartition des membres au sein des institutions et organismes extérieurs est proposée comme suit :

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Composition : 4 membres (4 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Olivier NILÈS
Michel LEMAIRE
Guy DELAVIGNE
Abderahman ZADDI

OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Marie-Madeleine WALLARD	Arnaud VOLANT
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Michel LEMAIRE	
Leylia BOUVIER	
Guy DELAVIGNE	
Marie-Laure LEDOUX	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/019

CONSEIL DE VIE SOCIALE – RÉSIDENCE ARTHUR FRANÇOIS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Marie-Madeleine WALLARD

IRIS / CAVA

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Marie-Madeleine WALLARD

Laurent HOUPE

COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Marie-Madeleine WALLARD
Violaine MAREIGNER
Catherine POUTIER-LOMBARD
Murielle ROLLINGER
Olivier NILÈS

Les autres dispositions quant à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des institutions et organismes extérieurs demeurent inchangées.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr





Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021020-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/020

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE INORD**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : «Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ;

Vue en réunion du Conseil Municipal du 04 février 2010, la délibération n°2010/007 portant sur l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale ;

Vue en réunion du Conseil Départemental du 12 décembre 2016, la délibération n°DGADT/2016/596 portant sur la création d'un E.P.A. (Etablissement Public à caractère Administratif) Ingénierie territoriale et reprise de l'activité de l'A.T.D. 59 ;

Vu la création de l'agence iNord, à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord succédant à l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la Commune à l'Agence iNord,

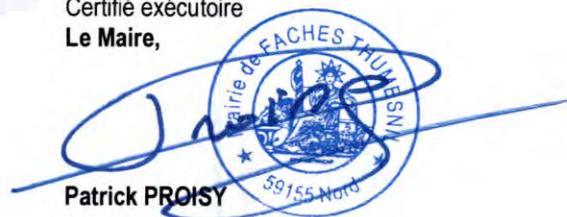
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Christopher LIENARD comme son représentant titulaire à l'Agence iNord, et Monsieur Frédéric DUMORTIER comme son représentant suppléant ;

- de l'autoriser à signer tout document concrétisant cette décision.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/021

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MADAME DESTREBECQ

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU MANIFESTE DE SOS AUTISME FRANCE – «UN AUTISTE DANS LA CITÉ»

PIÈCE JOINTE : MANIFESTE SOS AUTISME FRANCE - «UN AUTISTE DANS LA CITÉ»

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la parution le 2 avril 2021 d'un manifeste intitulé « Un autiste dans la cité » rédigé par l'association SOS Autisme France à l'occasion de la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme 2021 et joint en annexe au présent vœu ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter un soutien ouvert à cette cause et de mettre en œuvre à l'échelle de la commune les propositions dudit manifeste ;

Le Conseil municipal de la commune de Faches-Thumesnil apporte sa signature de soutien au manifeste de SOS Autisme France. "Un autiste dans la cité » et s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais possibles les propositions dudit manifeste qui entrent dans le champ de compétence de la commune.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Manifeste SOS Autisme France

« Un Autiste dans la Cité »

L'autisme touche 650 000 personnes en France, selon les récentes statistiques. 250 000 enfants seraient concernés. Il y a 67 millions d'autistes dans le monde.

Cette année, plus d'enfants recevront un diagnostic d'autisme que de diabète, de cancer et de Sida additionnés.

Et ces chiffres sont en constante augmentation.

On ne guérit pas de l'autisme mais la précocité du diagnostic associée à une prise en charge adaptée, suivant les préconisations de la Haute Autorité de Santé (ABA, Teach, orthophonie, psychomotricité, inclusion scolaire) permettent de faire progresser l'enfant au point d'avoir une vie « normale » (études supérieures, emploi, vie sociale et familiale).

Aujourd'hui la situation en France est catastrophique. Malgré de nombreuses condamnations par le Conseil de l'Europe, l'ONU... Notre pays accuse un retard de plusieurs décennies dues à de nombreux plans autisme qui ne sont pas appliqués.

Tant qu'une véritable restructuration ne sera pas faite, il n'y aura aucune avancée possible. Il faut non seulement restructurer la MDPH, qui accuse un retard de 6 mois en moyenne pour le traitement des dossiers. Restructurer la scolarisation des personnes autistes : (Temps de scolarisation limité empêchant la réussite de l'intégration scolaire, Auxiliaires de vie scolaire non formées et non pérennes...). Il faut également que tout le personnel de santé, les hôpitaux de jour, IME...suivent enfin et scrupuleusement les recommandations de la HAS ainsi que l'avis des recherches scientifiques internationales.

L'interdiction du Paking, méthode maltraitante et condamnée par l'ONU doit être ferme et définitive. Une méthode qui a provoqué le décès d'un enfant au Canada et qui n'a jamais montré une quelconque efficacité.

Enfin, il faut continuer à informer, mettre un terme à la désinformation qui brouille la bonne compréhension et l'appréhension de l'autisme. Il faut sensibiliser, lutter contre les clichés et les préjugés qui entourent ce syndrome et qui aboutissent à de nombreuses discriminations.

De plus, il est important de créer des spécialisations dans le domaine médical afin d'avoir davantage de Médecins (généralistes, pédiatres, radiologues, gastro-entérologues, dentistes) référents formés. Ce qui faciliterait le dépistage précoce et les soins apportés aux personnes autistes. En conclusion, nous pensons que le Ministère du Handicap ne devrait pas être rattaché au Ministère de la Santé mais au Cabinet du Premier ministre afin de pouvoir travailler en lien avec tous les ministères concernés (Santé, Education nationale, Emploi, Culture, Sport...).

Première proposition : Lorsqu'un enfant est diagnostiqué « autiste », son pédopsychiatre-référent conseille aux parents une stimulation éducative auprès de psychologues spécialisées en méthode ABA ou TEACH (suivant les préconisations de la HAS); Des séances d'orthophonie intensives ; Des séances de psychomotricité globale et fine ; Ainsi que des séances d'ergothérapie afin de travailler sur les troubles sensoriels qui font partie intégrantes de l'autisme. Aujourd'hui, seules les séances d'orthophonie sont remboursées. La prise en charge correcte d'un enfant autiste se situe entre 2000€ et 3000€/mois. Ces dépenses étant impossibles pour la grande majorité des familles.

Voilà pourquoi nous demandons que cette prise en charge, ordonnée par un médecin soit remboursée par la sécurité sociale. Actuellement, la Sécurité sociale paye 800€/jour aux hôpitaux de jour pour la prise en charge d'un enfant. Malheureusement ces hôpitaux ne dispensent pas une prise en charge adaptée, malgré des préconisations claires de la Haute Autorité de Santé et des publications de l'ONU et du Conseil de l'Europe allant dans le même sens.

La modernisation et la mise aux normes des Hôpitaux de jour accueillant des enfants autistes doit être faite en parallèle.

Mais dans l'attente de cette modernisation, ces soins doivent être remboursés aux familles.

Deuxième proposition : L'accueil des enfants autistes dans les écoles publiques doit être généralisé. L'application de la loi de 2005, sur l'égalité des chances, ne doit plus être différée. Beaucoup d'enfants sont encore refusés à l'école, faute d'accompagnants (AVS) ; Les heures imposées par l'inspection académique et la MDPH qui ne rencontre jamais l'enfant, se limitent souvent à quelques heures accordées à l'enfant. Il est impossible de réussir une intégration scolaire lorsque l'enfant va seulement 4h par semaine à l'école. Il est donc impératif d'être en mesure, avec un encadrement adéquat, de proposer au minimum un mi-temps à ces enfants pour réussir une bonne intégration scolaire.

Alinéa : Afin de réussir cette intégration, il est impératif d'avoir en primaire, au collège, au lycée, un établissement du secteur doté d'une salle de décompression, nécessaire en cas de troubles du comportement ou de surcharge sensorielle. Il est important également de fournir, via les associations agréées, à l'Accompagnant comme à l'enseignant des outils pédagogiques (pictogrammes...) afin de faciliter la communication avec les élèves autistes.

Troisième proposition : AVS-AESH : Recrutement, formation, pérennisation, spécialisation.

Malgré la dernière annonce du gouvernement (circulaire 2014), **le nombre d'auxiliaires de vie scolaire n'est pas suffisant.** Et à part l'appellation qui a changé (AESH) les choses n'ont pas évoluées en matière de formation, de revalorisation et de pérennisation de cette profession. Les AVS sont sous-payées, les contrats limités. De plus, ces personnes bénéficient de contrat aidé et ne sont pas formées pour accompagner un enfant autiste, en soutien pédagogique. Les AVS sont recrutées, selon ce que prévoit la loi 2005, leur niveau d'étude (Baccalauréat) ou en cas d'expérience attestant de 3 années de service à la personne. Le recrutement est très souple sur ces deux critères et ce que prévoit la loi n'est pas toujours respecté. Et quoi qu'il en soit, cela ne leur donne pas les outils nécessaires et la méthodologie pour suivre un enfant autiste à l'école.

Il faut donc **créer une filière spécialisée** à cet effet. Savoir se comporter avec un enfant autiste, maintenir son attention et sa concentration, savoir communiquer en utilisant le bon matériel, empêcher et gérer les troubles du

comportement et les stéréotypes, méritent une large formation qui actuellement fait défaut. Ce qui provoque le rejet des Directeurs d'établissements qui ne peuvent faire assumer cette charge de travail supplémentaire aux seuls enseignants. **Il faut mettre en place des contrats de longue durée** (contrat de 5 ans renouvelable) afin de permettre à l'accompagnant de suivre l'enfant sur une longue durée pour parvenir à une intégration réussie.

Quatrième proposition : Afin d'améliorer la prise en charge globale, il est nécessaire de créer des filières universitaires plus nombreuses pour former les psychologues aux différentes méthodes éducatives qui ont fait leur preuve à l'étranger.

Cinquième proposition : Aujourd'hui il est encore très compliqué de faire soigner un enfant autiste, faire une radio, aller dans un laboratoire, chez le dentiste. Certains médecins ne savent pas comment réagir face à un enfant autiste, ce qui est très difficile à vivre pour la personne concernée mais aussi pour les parents. Il faut professionnaliser le corps médical et l'ensemble des personnels concernés dans le parcours de vie des autistes afin d'améliorer le dépistage précoce et faciliter les soins dispensés aux personnes autistes.

Sixième proposition : Compte tenu des sommes qui doivent être payées mensuellement pour une bonne prise en charge de l'enfant autiste, nous demandons la mise en vigueur d'un coup de pouce fiscal du gouvernement. Cela serait une marque important de soutien et de solidarité de la communauté nationale. Actuellement, elle est de 0.5 et nous réclamons une part fiscale supplémentaire afin de faire face à la précarité et au surendettement des familles.

Septième Proposition : Lorsque l'on parle d'autisme, on pense aux enfants, oubliant les jeunes adultes qui sont autonomes. Ils ont beaucoup de difficultés à trouver un emploi ainsi qu'un logement. Nous demandons donc une majoration de l'APL (aide pour le logement) pour les jeunes adultes afin de faciliter leur autonomie et leur capacité financière.

Huitième proposition : L'accueil des personnes autistes dans les Musées ainsi que dans les administrations n'est pas anticipé comme c'est le cas pour d'autres handicaps. Nous demandons l'élaboration de plaquettes informatives,

guides éducatifs afin d'améliorer l'accueil des personnes autistes dans tous les lieux publics.

Neuvième proposition : L'autisme touche de plus en plus de personnes en France et la société française n'est pas prête à faire face aux besoins de soins et de prise en charge des personnes autistes. **Il est nécessaire de réaliser un grand audit afin d'établir un état des lieux clair et précis de tous les secteurs concernés :** Petite enfance, soins, école, action sociale...et ce dans toutes les régions de France. En effet certains départements, régions...n'offrent pas aux familles la possibilité de trouver une bonne prise en charge. Beaucoup de parents font des kilomètres chaque jour pour trouver une psychologue ABA, une orthophoniste sensibilisée à l'autisme. Certains sont obligés de déménager, d'autres encore continuent de s'exiler à l'étranger.

Dixième proposition : L'autisme est le parent pauvre du handicap. Malgré des quotas pour accueillir des personnes handicapées dans le monde de l'emploi, peu de personnes autistes trouvent un emploi parce que l'autisme, est considéré comme un trouble mental et qu'il fait peur à la majorité des employeurs. Pourtant les personnes autistes ont des capacités spécifiques et plusieurs domaines de compétence, jusque-là inexploités. Voilà pourquoi nous commencerons une campagne massive d'information auprès des entreprises et corps de métier pour favoriser l'embauche des personnes autistes. Notre objectif étant de créer un **Label Autisme** afin de faciliter l'entrée des personnes autistes dans le monde du travail et valoriser les entreprises qui donneront l'exemple.

En conclusion, la France doit faire face à des chiffres sur l'autisme qui explosent, une demande grandissante des familles. Malheureusement force est de constater que la France n'est pas prête à y faire face. Malgré les préconisations de la HAS allant dans le bon sens, il y a non seulement une vision vieillissante de l'autisme, un manque d'informations claires, et des structures vieillissantes inaptes à répondre au nombre de personnes touchées par l'autisme.

Nous connaissons pourtant aujourd'hui, grâce à quelques autistes devenus adultes qui ont bénéficié de l'ABA ou d'autres méthodes éducatives, **l'antidote qui permettrait de faire progresser les personnes autistes,** quel que soit leur

type d'autisme. Et malgré cela la France n'est pas apte à permettre à tous les enfants de le recevoir.

Ce refus de soigner les plus précaires, cette inégalité sociale et financière face au syndrome de l'autisme est intolérable dans une société qui se veut humaniste, égalitaire et solidaire. Voilà pourquoi nous remettons ce Manifeste aux candidats à la Présidence de la république ainsi qu'à tous les élus et sénateurs de la République afin de sensibiliser nos responsables politiques dans cette marche pour la dignité des personnes autistes.

Note d'informations : ce Manifeste est le travail de deux années de réflexion avec des psychologues spécialisés, Chercheurs, Médecins, Dentistes, Professeurs de l'Education nationale, AVS, Educateurs sportifs, artistes...

D'autres mesures ont été déjà mises en place par notre association : Signature de convention avec des lieux de culture (conservatoires), fédérations sportives (Tennis, Golf, Football, Judo). La signature d'une Charte Ethique SOS autisme signée avec des groupes de presse est en cours pour lutter contre la banalisation et la dérive du mot autiste. Création d'un comité scientifique composé de chercheurs internationaux et pluridisciplinaire.



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/022

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ETAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : FORMATION DES ÉLUS – BILAN DES ACTIONS 2020 ET PERSPECTIVES 2021**

En vertu de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les Communes, le montant réel de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT et le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application de dispositions régissant le déplacements des personnels civils de l'État ;
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de dix-huit fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), par élu pour la durée du mandat.

L'article L. 2123-12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de cet article, le tableau des formations 2020 est joint au document comptable 2020 et fait état d'un montant de dépenses de 5 450 € (ci-dessous).

Pour l'année 2021, la Collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus ;
- laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées ;
- permettre toutefois à chacun de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus spécifiques liées aux fonctions assumées ; sachant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans ce cadre, le Budget consacré à la formation des élus au titre de l'année 2021 et proposé dans le Budget Primitif de ce 15 avril s'élève à 15 000 €.

A noter que les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil Municipal et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formations présentées par les élus. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations en lien avec l'exercice des fonctions électives ou dans le cadre d'une réinsertion professionnelle après le mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de formations des élus 2020 ;
- de se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2021.



Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215902206-20210415-DEL2021022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/022

FORMATIONS ÉLUS 2020		
03/07/2020 et 09/07/2020	Séminaire de formation générale des élus de la majorité	4 800 €
19/08/2020 au 23/08/2020	Séminaire de formation générale pour M. le Maire	650 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/023

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE
FRANCE SERVICES**

Le Conseil Municipal de Faches-Thumesnil ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir Conseiller numérique France Services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE, La création à compter du 01/06/2021 d'un emploi non permanent de conseiller numérique France Services contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Dispositif Conseiller numérique France Services et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 01/06/2021 au 30/05/2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une connaissance minimale des usages du numérique, une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique est un plus ; il devra être titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE, Monsieur le Maire, de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/024

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR AU 11 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents. Il doit être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Changements sur le tableau des effectifs au 01/01/2021

GRADE	Délibération du C.M. du 10/12/20	Délibération du C.M. du 15/04/21
Filière	Total emplois budgétés	Total emplois budgétés
Adjoint Administratif principal 1ère classe	8	9

Contractuels – Emplois non permanents
- médecin à temps non complet : 1 - conseiller numérique : 1 - services civiques : 10

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021024-DE

ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 11.04.2021 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		1		1	1		1
Attaché Principal		4		4	4		4
Attaché		10		10	5		5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		3		3	2		2
Rédacteur		8		8	7		7
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		9		9	9		9
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	9		9
Adjoint Administratif		8		8	4		4
TOTAL		59		59	43		43
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		2		2	2		2
Ingénieur Territorial		3		3	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	2		2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	11		11
Agent de Maîtrise		12		12	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		15		15	9		9
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		45		45	35		35

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le  JURVIS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETBT (A)
ID : 059-215902206-20210415-DEL2021024-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFEC	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
Adjoint Technique		35	0	35	26		26	
TOTAL		135	0	135	99		99	
FILIERE SOCIALE (d)								
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	1		1	
Conseiller socio éducatif		1		1	1		1	
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1	
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1		1	1		1	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe		4		4	0		0	
Educateur de jeunes enfants		3		3	2		2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe dont un animateur		17		17	15		15	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		10	0	10	2		2	
ATSEM Principal de 1ère classe		6		6	6		6	
ATSEM Principal de 2ème classe		6		6	1		1	
Agent social principal de 1ère classe		1		1	1		1	
TOTAL		51	0	51	31		31	
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)								
[...]								
FILIERE SPORTIVE (g)								
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1	
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0	
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		3		3	3		3	
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		3		3	0		0	
TOTAL		8		8	4		4	
FILIERE CULTURELLE (h)								
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1	
Professeur de musique		4		4	3		3	
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque de 1ère classe		1		1	1		1	
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	7		7	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL			
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe en autorisés dont 1 TNC		2	1	3	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		3	1	4	2		2
Adjoint du patrimoine		1		1	1	0	1
TOTAL		23	2	25	19	0	19
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	4		4
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		2		2	0		0
Animateur Territorial		4		4	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		7		7	2		2
Adjoint d'animation		17		17	15		15
TOTAL		36		36	26		26
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		2		2	2		2
Gardien-brigadier		7		7	6		6
TOTAL		10		10	8		8
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		322	2	324	230	0	230

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : $ETPT = \text{Effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail} * \text{période d'activité dans l'année}$

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

IV SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021024-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 11.04.2021

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 11.04.2021	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché Principal (0)	A	ADM				CDD
Attaché (0)	A	ADM				CDD
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (38)	C	ANIM				CDD
Educateur jeunes enfants (2)	A	MS			3-1	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (3) Adjoint Technique à temps complet (15)	C	TECH				1CDI ET 17CDD
Technicien (2)	B	TECH			3-1	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
TOTAL des permanents (62)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (1)		MS			A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)		MS			A	VACATAIRE
Éducateur de jeunes enfants (1)	A	MS			3-1	CDD
Conseiller numérique (1)	C	ADM				CONTRAT DE PROJET
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (18)	B	CULT			3-2	CDD
TOTAL des non permanents (25)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (87)						
Apprentis (4)		OTR			A	A
CAE PEC assistante administrative (1)		OTR			A	A
CAE PEC assistant de restauration scolaire 0		OTR			A	A
CAE-CUI, emploi d'avenir (0)		OTR			A	A
Instituteur (26)		OTR			A	A
Services civiques (10)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

-38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le



ID : 059-215902206-20210415-DEL2021024-DE

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le et feront l'objet d'une publication en ligne

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021024-DE

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/025

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Dans le cadre du contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes, le magistrat instructeur a fait parvenir au trésorier de la Ville de Faches-Thumesnil, une liste de questions relatives à la paye de 3 fonctionnaires territoriaux.

L'examen du dossier a amené le trésorier à constater que ces 3 fonctionnaires ont bénéficié d'une paye au-delà de la réglementation. Il a par conséquent déterminé le trop perçu et a demandé à la collectivité d'émettre à l'encontre des 3 agents un titre de perception dans le cadre de l'article 1235 du code civil, ainsi que de rectifier l'erreur pour l'avenir.

Les montants, qui concernent plusieurs exercices, sont les suivants :

- Agent 1 : 9 641.61 € ;
- Agent 2 : 1 920.21 € ;
- Agent 3 : 12 958.50 €.

Les agents, instruits de cette situation, ont sollicité la remise gracieuse ;

Considérant que les agents en question exercent leurs fonctions avec une grande rigueur et sérieux, qu'ils sont de bonne foi et qu'ils n'étaient pas au courant de cette situation ;

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse présentée par ces agents.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/026

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MADAME THELLIER
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISSION D'ARCHIVAGE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Le Service des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) accompagne la Municipalité dans la gestion de ses archives depuis 2014.

En juin 2015, la Ville a conventionné avec le CDG59 afin de classer l'ensemble du fonds d'archives de la Commune, d'améliorer les conditions de conservations et d'esquisser une politique d'archivage pour la Collectivité. La convention a été reproposée en 2018.

Cette convention arrive à terme et afin de maintenir une bonne gouvernance des archives communales, il convient de la renouveler pour 3 ans.

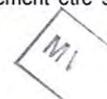
Les crédits nécessaires à sa bonne exécution sont prévus au Budget.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces y afférentes.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT·E DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

La commune de Faches-Thumesnil

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Eric DURAND, en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985
d'une part,

et la commune de Faches-Thumesnil, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, Patrick PROISY, mandaté·e par délibération en date du
d'autre part,

il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1^{er}

Sur la demande de la collectivité, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...).

L'exécution de la mission s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agent-es du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agent-es de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Article 3

La collectivité s'engage à fournir le matériel, des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de la collectivité sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Assistant·e (principal·e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :

- Collectivités et établissements affiliés : 36 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)
- Collectivités et établissements non affiliés : 48€ de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité est annexée à la présente convention.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, la collectivité pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les collectivités et leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Une rencontre de suivi peut être organisée à l'issue de l'opération entre les parties afin d'étudier un éventuel plan de réactivation.

Article 9

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la collectivité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le

En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président du Cdg59,

Patrick PROISY

Eric DURAND

Maire de Mouvaux

	- ESTIMATION FINANCIÈRE - Mission Archives	FACHES- THUMESNIL 2021-04
	Maintenance 2021	

Pour réaliser les objectifs suivants, la mission dans vos locaux est estimée sur un volume de travail de :

- prise en charge des versements en attente
 - sélection des documents éliminables à terme
 - organisation de la destruction en collaboration avec les services internes
 - refoulement des boîtes, réorganisation des espaces d'archivage et contrôle des conditions de conservation
 - sensibilisation succincte des services à la préparation des versements
 - accompagnement tout au long de l'année du correspondant Archives dans sa gestion au quotidien
- 10 jours à 8h soit 80 heures.**

A l'intervention sur site, il convient d'ajouter un temps de rédaction et d'élaboration des outils de gestion estimé à :

- rédaction du bordereau d'élimination
- mise à jour du répertoire
- validation des diverses procédures auprès des Archives départementales

2 journée à 9h soit 18 heures.

En parallèle à la mission d'archivage, il convient d'ajouter un temps administratif estimé à :

1/2 journée à 8h soit 4 heures.

	Coût unité	Détails facturation	Coût total
Temps traitement (y compris déplacement)		102 h	3 528 €
Temps administratif	36€ / heure ¹		144 €
Frais de mission (en jours)		12	-
Déplacement (en km)		8	-
TOTAL			2 520 € TTC²

Malgré un contrôle de plusieurs dossiers et une estimation qui se veut la plus précise possible, des ajustements à la baisse comme à la hausse ne sont pas exclus. Le mémoire administratif sera établi sur la base du coût réel.

- Les frais de destruction, de restauration... restent à la charge de la collectivité et dans le cas où des prestations seraient demandées en plus de la mission d'archivage, le temps d'intervention de l'archiviste sera comptabilisé suivant les modalités de l'article 4 de la convention.

- Un poste de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur devra être mis à disposition de l'archiviste durant son temps d'intervention. Il devra disposer d'un bureau, d'un siège, éclairage, chauffage...

Bon pour accord, le

Le Maire/Président,

Le Président,



Eric DURAND
Maire de Mouvaux

¹ Comprenant les temps de travail et de déplacement ainsi que les coûts de déplacement

² Le tarif horaire peut-être réévalué par le Conseil d'administration avant ou en cours d'intervention



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021027-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÉS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/027

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR MAHÉ
OBJET : MISE À JOUR DES TARIFS DU CIMETIÈRE
PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION N°2014/043**

La Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant Loi de finances 2021 a supprimé la perception des taxes funéraires par les communes. Cette suppression engendre donc un manque à gagner pour la collectivité.
Depuis le 1er janvier 2021, la délibération municipale DEL 2014/043 du 26 juin 2014 n'est plus appliquée dans son entier. Seuls les tarifs de concessions le sont.

Une mise à jour des tarifs n'ayant pas évolué depuis 2014 est donc nécessaire. Elle prend à la fois en compte l'interdiction des taxes, l'évolution des modes et des durées d'inhumation. Les familles tendent en effet vers les concessions cinéraires et de courte durée. Cette mise à jour prend également en considération les nouveaux frais inhérents aux nouveaux modes d'inhumations.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2014/043 relative aux tarifs du cimetière.

CONCESSIONS DE TERRAIN	La concession de 2,50 m ² (pleine terre ou caveau)
15 ans	361 €
30 ans	722 €
COLUMBARIUM	Case (jusque 4 urnes)
10 ans	287 €
15 ans	367 €
30 ans	861 €
CAVURNES	(jusque 4 urnes)
10 ans	312 €
15 ans	397 €
30 ans	936 €
MINI-TOMBES	(jusque 4 urnes)
10 ans	256 €
15 ans	340 €
30 ans	768 €
VACATION DE POLICE	25 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2014**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

MUNICIPAL ID : 059-215902206-20210415-DEL2021027-DE

DATE DE CONVOCATION :	20 juin 2014	NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	33
DATE D’AFFICHAGE :	20 juin 2014		Présents :	27
			Votants :	33

Etaient présents : M. B. BEAUMONT, Mme M. BENALI, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. C. FRACCOLA, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, Mme E. LIENARD, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. J-C. PLOUHINEC, Mme A-M. SENECHAL, M. A. THERAIN, M. A. TOQUEC, M. D. TORRES, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Etaient excusés : Mme B. ABI RAMIA : pouvoir à Mme A. WERQUIN, M. J. DUVAL : pouvoir à Mme A-M. SENECHAL, M. Ph. KARLESKIND : pouvoir à M. A. TOQUEC, Mme S. LENFANT : pouvoir à M. R. PILLE, Mme F. SEELS : pouvoir à M. N. LEBAS, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. A. VOLANT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATION : FINANCES
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC
OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DU CIMETIERE
PIECE JOINTE : DELIBERATION N° 2013/039

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2013/039 relative aux tarifs du cimetière.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de mettre à jour les tarifs du cimetière comme suit

CONCESSIONS DE TERRAIN	Le m²	La concession de 2 m² (pleine terre)	La concession de 2,50m² (caveau)	Droit de superposition
15 ans	40.00 €	80.00 €		40.00 €
30 ans	140.00 €	280.00 €	350.00 €	140.00 €
50 ans	280.00 €		700.00 €	280.00 €
Taxe d'inhumation			45.00 €	

COLUMBARIUM	Case simple	Case multiple (2 ou 3 urnes)	Droit de superposition
15 ans	180.00 €	250.00 €	35.00 €
30 ans	300.00 €	450.00 €	35.00 €

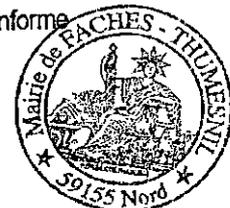
CAVURNES	4 URNES maximum
15 ans	280.00 €
30 ans	480.00 €

VACATION DE POLICE	25.00 €
DROIT d'EXHUMATION	85.00 €

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Nicolas LEBAS



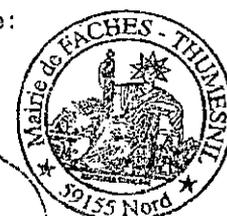
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Date de transmission en Préfecture :
Date de publication

Certifié exécutoire :

Le Maire,

Nicolas LEBAS



DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE 60 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/028

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR PODSIADLO-RÉGNIER
OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FACHES-THUMESNIL, S'OPPOSANT À LA PRATIQUE DES EXPULSIONS
LOCATIVES**

Le droit au logement tient sa valeur constitutionnelle du préambule de la Constitution de 1946 ; il est décrit dans la loi Quilliot de 1982 comme un droit fondamental.

L'accès à un logement sûr et salubre est également un droit fondamental, protégé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte sociale européenne et la Charte européenne des droits fondamentaux. Ces textes sont reconnus par la France.

Pourtant les garde-fous censés protéger le droit au logement, notamment des locataires, sont malheureusement mal appliqués (comme l'encadrement des loyers), insuffisants (comme le FSL) ou peu effectifs (comme le DALO).

La trêve hivernale, dispositif arraché à l'Etat grâce à l'immense mobilisation des associations œuvrant dans le domaine du logement au cours de l'hiver 1954, est perpétuellement remise en cause.

Le 26^e rapport sur le mal-logement de la Fondation Abbé Pierre signale plus d'1 200 000 locataires en situation d'impayés de loyers ou de charges et presque autant de propriétaires occupants.
Plus de 3 500 000 personnes sont exposées à la précarité énergétique et plus de 12 millions de personnes touchées par le mal logement.

En 2020, seule la crise sanitaire a mis un frein à la constante augmentation des expulsions locatives : en 2018, 120 000 ménages font l'objet d'une décision d'expulsion de leur logement et 16 000 ont été expulsés de force. Ces 16 000 ménages sont parfois des couples ou des familles avec enfants : ils représentent un peu plus de 36 000 personnes au total.

Le 1^{er} juin prochain les expulsions locatives pourront reprendre ; malgré les circonstances dramatiques que vivent les ménages français les plus précaires et malgré le constat sans conteste d'une année plus difficile encore que les précédentes.

Car 2021 promet d'être une année sombre pour beaucoup de Français, comme dans tous les pays durement touchés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales.

Les habitants -et parmi eux les locataires- impactés par la précarité de l'emploi, la fluctuation de leurs revenus et parfois la cherté des loyers seront bientôt à nouveau confrontés au risque d'expulsion locative.

Cette pratique est un acte de violence sociale insupportable dans une société moderne, dans un pays dit riche et développé.

L'expulsion locative expose les ménages à la honte, les livre bien souvent aux marchands de sommeil et peut conduire à l'éclatement familial et au déracinement d'un quartier.

Le Conseil Municipal de Faches-Thumesnil interpelle Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat et demande :

- qu'aucune expulsion locative ne soit pratiquée sans relogement sur son territoire en 2021 ;
- que le concours de la force publique ne soit accordé à aucune expulsion prononcée pour motif économique.

Le conseil municipal mettra en œuvre toute mesure d'accompagnement social adéquate empêcher que ne surviennent les circonstances propres à déclencher une mesure d'expulsion locative.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/029

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPEUR : MONSIEUR PODSIADLO-RÉGNIER
OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FACHES-THUMESNIL POUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUX PERSONNES LGBTI+**

La lutte contre les LGBTI+phobies, (Lesbiennes, Gay, Bi, Transgenres et Intersexes) est longue, laborieuse et loin d'être achevée. Dans le monde, des reculs sont observés chaque jour.

Au cœur de l'Union Européenne, comme en Pologne ou en Hongrie, les discriminations se renforcent et se constitutionnalisent ; dans de nombreux pays, comme le Brésil, la répression s'intensifie. Dans d'autres encore, on meurt d'être homosexuel(le).

En 2019, SOS homophobie a recueilli près de 2 400 témoignages d'agression-soit une augmentation de 26 % par rapport à 2018-qui se double d'une hausse alarmante de la violence desdites agressions.

Différents sondages montrent que notre pays est de plus en plus tolérant cependant, chaque année, les discriminations tuent par le meurtre, ou par les suicides qu'elles provoquent.

Toutes les études démontrent que les personnes LGBTI+ commettent par exemple plus de tentatives de suicide, connaissent plus de dépressions, subissent plus d'agressions physiques ou d'insultes et sont trop souvent moins bien payées pour le même emploi. Depuis 2017, les droits familiaux n'ont que peu progressé et depuis les manifestations contre le mariage pour tous ou plus récemment lors des débats autour de la loi bioéthique, les manifestations de haine décomplexée se multiplient.

Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, la presse révèle régulièrement des faits de discriminations et d'agressions LGBTI+phobes violentes. Très récemment, la France entière s'est émue du suicide de cette jeune fille de 17 ans, victime de transphobie au sein de son lycée lillois, qui n'a trouvé comme seule issue à sa souffrance que de quitter ce monde.

Les élus communaux, à l'instar de l'ensemble des élus de la Nation et dans l'esprit du bien vivre ensemble, ont le devoir moral de prendre part à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Considérant que lesdites discriminations sont punies pénalement ;

Considérant que, d'après l'enquête annuelle « cadre de vie et sécurité » de l'INSEE, seules 4% des victimes d'insultes ou agressions homophobes portent plainte ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire et des confinements successifs sur l'accroissement des violences intrafamiliales touchant particulièrement les femmes et les personnes LGBTI+ ;

Considérant l'importance des collectivités territoriales et en particulier des municipalités dans le relai des luttes à mener contre les LGBTI+phobies ;

Considérant la nécessité d'aider les mondes associatif et sportif à jouer pleinement leur rôle d'intégration et de cohésion des publics ; d'autant plus urgemment que depuis le début de la crise sanitaire, les habituelles activités de visibilité ont été annulées et restent compromises pour 2021 ;

Le Conseil Municipal de Faches-Thumesnil :

S'engage à animer sur son territoire, chaque année, un Mois des Fiertés au cours duquel seront proposés des débats, des actions culturelles, des initiatives participatives en lien notamment avec le Forum des Jeunes, le futur Conseil Municipal des Jeunes et les Conseils de Citoyens ; des actions de prévention sanitaire et des initiatives solidaires avec les personnes et associations luttant contre toute discrimination faite aux personnes LGBTI+ ;

S'engage à honorer les dates symboliques du combat LGBTI+, telles que le 17 mai, le 21 novembre ou le 1er décembre ;

S'engage à initier avec les établissements scolaires de la Ville et particulièrement les collèges des Interventions en Milieu Scolaire dont l'objectif, par la pédagogie, sera de prévenir toute forme de rejet de la différence ;

S'engage à former et informer le personnel municipal quant à la lutte contre toute forme de discrimination ;



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021029-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/029

S'engage à réviser tous les actes administratifs qui, par leur imprécision ou mauvaise rédaction pourraient s'avérer discriminants envers les personnes LGBTI+ ;

Demande à l'État que soient alloués des moyens d'écoute et d'accompagnement de personnes victimes de LGBTI+phobies et que l'égalité d'accès à de nouveaux droits soit effective, notamment en garantissant l'accès des personnes homosexuelles et transgenres à l'adoption et à la PMA ; et en facilitant les démarches administratives pour les personnes transgenres ;

Demande à l'État l'interdiction absolue des thérapies dites de conversion.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021030-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/030

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME ROLLINGER
OBJET : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TEMPLEMARS POUR LA FORMATION MUSICALE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Depuis 1997, la Ville de Faches-Thumesnil mutualise ses moyens avec la Ville de Templemars par le biais d'une convention de partenariat intercommunal pour la formation musicale.

La dernière convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler à compter de l'année scolaire 2021-2022, afin de poursuivre l'action engagée.

Ce partenariat permet d'accorder une priorité aux jeunes Templemarois de 7 à 17 ans, à l'inscription aux cours de formation musicale et / ou instrumentale de l'école de musique, au niveau de ses départements classique, jazz et musiques actuelles.

Pour ce faire, les bénéficiaires doivent justifier de leur domiciliation à Templemars et être âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année N+1. La période de formation à l'école de musique s'étend sur une durée de 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N+1, soit la durée d'une année scolaire.

Les élèves s'inscrivent conjointement :

- Après de l'administration de l'école de musique pour l'inscription aux cours de formation musicale et / ou instrumentale, ainsi qu'aux différents ateliers d'ensembles musicaux. Leurs inscriptions sont traitées dans les conditions identiques à celles des habitants de Faches Thumesnil (cours, prêt d'instrument...);
- A la Mairie de Templemars pour le règlement du tarif annuel de la formation musicale et instrumentale, fixé en Conseil Municipal (la Ville de Templemars décide par délibération du montant qu'elle choisit de facturer aux familles de sa commune).

En contrepartie, la Ville de Templemars versera à la Ville de Faches-Thumesnil une participation annuelle au vu d'un mémoire visé par les Maires des deux communes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, cette participation est fixée à 560 euros pour chaque élève inscrit, auxquels s'ajoutent 6 euros de contribution aux frais de reprographie des partitions dont s'acquitte la Ville de Faches-Thumesnil auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Le montant de la contribution pourra évoluer chaque année en fonction de l'indice IPC et de la redevance annuelle fixée par la SEAM.

La nouvelle convention détermine ce cadre partenarial, établi pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Ville de Templemars.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR LA FORMATION MUSICALE

ENTRE :

Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
Représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire



FACHES THUMESNIL

Vu la délibération du Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL en date du jeudi 15 avril 2021 d'une part,

ci-après dénommée « **la Ville de Faches Thumesnil** »

ET

Ville de TEMPLEMARS
101 rue Jules Guesde
59175 TEMPLEMARS
Représentée par Monsieur Pierre-Henri DESMETTRE, Maire



Vu la délibération du Conseil Municipal de TEMPLEMARS en date de juin 2021 d'autre part,

ci-après dénommée « **la Ville de Templemars** »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE (DÉPARTEMENTS CLASSIQUE ET MUSIQUES ACTUELLES)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les villes de FACHES THUMESNIL et de TEMPLEMARS pour la formation à l'École municipale de musique (départements Classique et Musiques Actuelles) de FACHES THUMESNIL, des jeunes résidant à TEMPLEMARS.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES ET INSCRIPTIONS

Les bénéficiaires sont les jeunes justifiant de leur domiciliation à TEMPLEMARS et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année N + 1.

La période de formation à l'école de musique s'étend sur une durée de 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N + 1, soit la durée d'une année scolaire.

Les jeunes concernés s'inscrivent conjointement :

- Après de l'administration de l'école de musique pour l'inscription aux cours de formation musicale et/ou instrumentale, ainsi qu'aux différents ateliers d'ensembles musicaux. Leurs inscriptions seront traitées dans les conditions identiques à celles des habitants de FACHES THUMESNIL (cours, prêt d'instrument).
- En Mairie de TEMPLEMARS pour le règlement du tarif annuel de la formation musicale et instrumentale, fixé par le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE TEMPLEMARS

En contrepartie de la formation dispensée par l'école de musique de FACHES THUMESNIL aux jeunes de TEMPLEMARS, et conformément aux conditions définies à l'article 2, la ville de TEMPLEMARS versera à la Ville de FACHES THUMESNIL, une participation annuelle fixée à :

- **560 euros** pour chaque élève inscrit, auxquels s'ajoutent **6 euros** de contribution aux frais de reprographie des partitions dont s'acquittent la Ville de Faches Thumesnil auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Cette participation pourra évoluer chaque année en fonction de l'indice IPC et de la redevance annuelle fixée par la SEAM.

Le règlement de la participation due par la ville de TEMPLEMARS sera effectué pour le 31 décembre de l'année N, au vu d'un mémoire visé par les Maires des Communes de TEMPLEMARS et de FACHES THUMESNIL, puis du titre de recettes émis par la Ville de FACHES THUMESNIL.

ARTICLE 4 – DÉCENTRALISATION DES COURS OU ACTIVITÉS

En fonction des besoins, des possibilités pédagogiques et en accord avec la direction de l'École de musique, des cours ou d'autres activités musicales (auditions, concerts à l'occasion de la fête de la musique, stages, etc.) pourront être décentralisés à TEMPLEMARS.

Dans ce cas, la ville de TEMPLEMARS mettra à disposition les locaux et les équipements (mobilier, piano...) nécessaires pour leur déroulement dans des conditions équivalentes à celles de l'école de musique de FACHES THUMESNIL.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION DES ADULTES TEMPLEMAROIS

Pour les personnes âgées de plus de 18 ans, résidant à TEMPLEMARS, non bénéficiaires de la présente convention, une priorité sera accordée lors des inscriptions. Néanmoins ce sont les dispositions générales concernant les personnes extérieures à FACHES THUMESNIL qui s'appliquent : règlement du droit d'inscription et des frais de scolarité directement au régisseur sur la base du tarif « extérieur à la commune ».

Pour les personnes en cursus de formation ayant atteint leur majorité, l'élève sera maintenu dans le cursus suivi jusqu'au terme de sa formation et selon les conditions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6 – DURÉE - RECONDUCTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année de formation 2021-2022. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION – ANNULATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des co-contractants dans le cas du non respect d'un ou plusieurs de ses articles. La résiliation sera effective au terme d'un délai de deux mois, suivant l'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'exposé précis des motifs de la demande de résiliation.

Les co-contractants s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT-CESSION

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Faches Thumesnil, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de **FACHES THUMESNIL**

Le Maire,



FACHES THUMESNIL

Patrick PROISY

Pour la Ville de **TEMPLEMARS**

Le Maire,



Pierre-Henri DESMETTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/031

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MADAME DERETZ
OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR 2020**

En application de l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des cessions et des acquisitions opérées par la Ville doit être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise le bilan des cessions-acquisitions réalisées sur l'année 2020 :

- Bilan des cessions de l'exercice 2020 : NEANT
- Bilan des acquisitions de l'exercice 2020 : Incorporation d'un bien sans maître

Référence cadastrale	Adresse	Type de bien	Surface	Montant d'acquisition	Valeur (estimation des domaines)	Arrêté d'incorporation en date du:	Publié et enregistré le:
AP60	Ruelle du cours d'eau	Terrain non bâti	129 m ²	0 €	7000 €	3 novembre 2020	20 novembre 2020

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce bilan des acquisitions et des cessions pour 2020.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/032

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME THOMAS

OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE JEAN ZAY

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Par délibération du jeudi 19 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention pour l'organisation de la demi-pension au collège Jean Zay.

Cette convention, en son article 7, prévoyait la mise en place d'un groupement de commande entre le Département et la Ville pour la passation d'un marché de restauration scolaire à destination des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean Zay à compter du 1er septembre 2020.

Un avenant à la convention en prolongeant les dispositions jusqu'au 31 août 2021 a été passé par délibération du jeudi 11 juin 2020, permettant également d'acter la passation du marché à compter du 01/09/2021.

Conformément à cet article 7 de la convention initiale, confirmée par son avenant : « une convention relative à l'utilisation des biens mutualisés sera établie à l'occasion de l'entrée en vigueur du marché de restauration (parties communes de la cuisine, la salle de restauration des élèves des classes maternelles et primaires des écoles communales, la hall, la circulation, la chaîne de distribution des repas et de débarrassage, les sanitaires attenants, la zone de remise en température) ».

Après concertation avec les services départementaux, il est proposé de valider le projet de convention. Celle-ci est valable jusque le 31/08/24.

Par rapport à la convention initiale, elle modifie notamment les dispositions financières :

- le prix réel du repas facturé à la commune est intégralement pris en charge, au fur et à mesure de l'année scolaire ;
- le mode de compensation des charges indirectes de l'office de restauration Jean Zay est basé sur les dépenses réelles constatées au compte administratif de l'année civile antérieure.

Après l'avoir exposée, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention présentée en pièce jointe.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



MAIRIE DE FACHES THUMIÈRES
59155 Nord



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL
ET LE DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA RESTAURATION DES ELEVES
DU COLLEGE JEAN ZAY**

Entre

La Ville de FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et

Le collège Jean ZAY, représenté par Mme Stéphanie VERSCHELDE, Principale, 22 Rue Jean Baptiste Clément, 59155 Faches-Thumesnil, autorisée par délibération du conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le collège »

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 51 Rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du...

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Départemental DESC/2018/406 en date du 17 décembre 2018 fixant les tarifs des restaurations dans les collèges pour l'année 2019.

PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, le Département du Nord dispose d'une compétence générale en matière de restauration dans les collèges. A ce titre, il définit notamment les modes de gestion des services de restauration des collèges ainsi que les tarifs y afférents.

En conséquence, il appartient au Département d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ce service dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Ville de Faches-Thumesnil a mis en place un service de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du collège Jean ZAY par le biais d'un marché public en groupement de commande.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Faches-Thumesnil, le collège et le Département du Nord décident de maintenir l'accueil et le service de repas aux collégiens du collège Jean ZAY, dans la salle de restauration de la Ville et dans une partie de la salle polyvalente du collège.

La salle polyvalente du collège Jean Zay accueillera uniquement des collégiens lors de la prise des repas.

La fourniture des repas aux collégiens et aux commensaux est assurée par la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville et le Département, dans le cadre du service public de restauration scolaire, par le biais d'un marché de prestation de service en groupement de commande entre le Département et la Ville.

A cet effet, avec l'accord de la Ville et le Département a créé une communication entre la salle de restauration municipale et la salle polyvalente du collège attenante, afin d'assurer la restauration dans les meilleures conditions.

Article 2 : Désignations des biens

Le Département, le collège et la Ville conviennent que la présente convention concerne les seules parties communes de la cuisine, décrites ci-dessous, et la salle de restauration des élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques de Faches-Thumesnil, attenants au Collège Jean ZAY.

Les biens concernés par la présente convention sont repris dans le plan joint, à savoir :

- La salle de restauration des élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales ;
- Hall, circulation, chaîne de distribution des repas et chaîne de débarrassage ;
- Les sanitaires attenants ;
- La zone de remise en température.

En ce qui concerne les équipements, la Ville prendra à sa charge toutes les dépenses relatives au matériel de production, de service des repas et de remise en état des locaux et des matériels existants.

Article 3 : Modalités

Capacité d'accueil des salles de restauration : 48 places salle RIMBAULT (salle du Collège) et 32 places (salle du restaurant municipal)

Nombre maximal de collégiens demi-pensionnaires accueillis : 110

Jours d'accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les collégiens seront accueillis selon les créneaux horaires suivants :

- Début du service : 12 h
- Fin du service : 12h40 (passage du dernier collégien à la ligne de self)

Les horaires devront être scrupuleusement respectés:

Les demi-pensionnaires absents seront signalés, par le collège, la veille avant 11 h.

En cas de circonstances exceptionnelles (voyage, grève, etc...), le collège préviendra la Ville au moins l'avant-veille avant 11 h.

La surveillance des collégiens durant tout leur temps de présence dans le service de restauration sera assurée par le collège.

Pour le service des repas, la Ville s'engage à remplacer toute personne absente, quel qu'en soit le motif, et assure également la formation nécessaire aux personnels eu égard à la réglementation en vigueur.

L'eau est à disposition sans restriction. Le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats. Le pain doit être disponible en libre accès.

La Ville s'engage à inviter le collège à participer à chacune des commissions « menu » organisées durant toute la période de validité de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 Tarifs des repas

Les tarifs des repas des collégiens sont fixés chaque année par le Département. Ils sont appliqués pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Par réciprocité avec le collège Jean Mermoz de Faches-Thumesnil, le tarif de 2,86 € par repas (base année 2021) sera appliqué aux repas servis aux collégiens à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le tarif des repas servis aux commensaux sont fixés par la Ville qui les facture directement aux personnes concernées.

4-2 Facturation aux familles

Les repas servis aux collégiens seront directement facturés aux familles par le collège au tarif fixé par le Département applicable durant l'année civile en cours. L'aide à la demi-pension (ADP) sera directement soustraite par le collège du montant facturé aux familles. L'état récapitulatif des repas facturés par la Ville à l'établissement au tarif collégien applicable durant l'année civile en cours (ex : 2,86 € base 2021) sera transmis chaque mois échu à ce dernier.

4-3 Participation aux frais

Le Département s'engage à contribuer financièrement, au titre d'une participation aux frais de structures, de ressources humaines et de coût des repas servis aux collégiens.

Les parties conviennent de fixer le montant des repas servis aux collégiens au prix réel facturé à la commune selon le contrat passé avec le prestataire, en fonction du type de repas (viande, sans viande, végétarien), incluant les révisions annuelles du marché.

La prise en charge par le département inclut par ailleurs les charges indirectes, estimées en fin d'année civile par la commune sur la base des dépenses réelles réalisées à son compte administratif N-1 au prorata des repas servis aux collégiens durant l'année.

La répartition de cette prise en charge entre les parties est réalisée comme suit :

- **Versement du collège à la Ville** : à la fin de chaque mois, le tarif repas collégien applicable (hors ADP) fixé par le Département pour l'année civile en cours, multiplié par le nombre de repas. La Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période ;

- **1^{er} Versement du Département à la ville** : à chaque trimestre échu, le différentiel entre le prix du repas facturé par le prestataire et le tarif collégien fixé pour l'année civile en cours (hors ADP) sera compensé par le Département ;

- **2^{ème} Versement du Département à la ville** : au début de l'année civile suivante, sur la base des dépenses arrêtées du compte administratif n-1, le coût réel des charges indirectes supporté par le Ville au titre du service des repas aux collégiens sera pris en charge par le Département. La Ville fera parvenir au Département le montant de sa participation financière au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile ;

Article 5 : Responsabilités des parties

Les parties conviennent de désigner comme collectivité responsable le Département en matière d'investissement ou de fonctionnement à l'égard de la salle polyvalente située dans l'enceinte du collège et comme collectivité responsable la Ville de Faches-Thumesnil à l'égard des locaux désignés à l'article 2.

Article 6 : Contrats - Assurances

Les parties conviennent que le coût des éventuels contrats ressortant de leurs obligations de propriétaire restent à leurs charges respectives.

Le cas échéant, le Département est habilité à souscrire les contrats, notamment d'entretien, nécessaires au fonctionnement de la salle polyvalente du collège.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux de restauration au cours de leur utilisation.

Cette police qui porte le n°.....a été souscrite le
.....auprès de la
Compagnie.....

Article 7 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024 au plus tard. Toute modification fera l'objet d'un avenant sur décision expresse des parties.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période trimestrielle sera menée à bonne fin.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le Collège Jean ZAY
La Principale

Stéphanie VERSCHELDE

Pour le Département du Nord
Le Président
du Conseil Départemental

Pour la Ville de Faches-Thumesnil
Le Maire,

Patrick PROISY

Fait à Lille, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitiia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/033

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
PIÈCE JOINTE : COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 et qui se résume comme suit :

1. Section de Fonctionnement

Recettes

18 679 436,65 €

Dépenses

17 133 072,02 €

Solde excédentaire

1 546 364,63 €

2. Section d'Investissement

Recettes

2 972 719,68 € de recettes annuelles brutes (hors incorporation des résultats antérieurs reportés ou affectés)

A ces recettes s'ajoutent 822 881,52 € de report de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 1068, et 2 967 994,13 € d'excédent d'investissement 2019 reporté au compte 001.

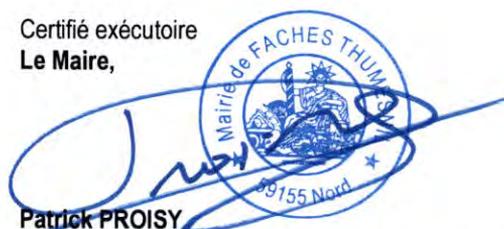
Dépenses

6 508 041,62 € de dépenses annuelles brutes

Avec les reports, le résultat d'investissement est excédentaire de 255 553,71 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/034

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
PIÈCES JOINTES : EDITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal

Le compte administratif fait l'objet d'une note explicative jointe, destinée à publication sur le site Internet de la ville :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 967 994,13 €
Opérations de l'exercice	17 133 072,02 €	18 679 436,65 €	6 508 041,62 €	3 795 601,20 €
Total annuel	17 133 072,02 €	18 679 436,65 €	6 508 041,62 €	6 763 595,33 €
Résultat de clôture par section		1 546 364,63 €		255 553,71 €

Excédent d'Investissement brut : 255 553,71 €

Restes à réaliser de Dépenses d'Investissement : 3 346 988,36 €

Restes à réaliser de Recettes d'Investissement : 1 095 168,24 €

Soit un besoin de financement de : **1 996 266,41 € en section d'Investissement**

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2020.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Didier Mahé, Premier Adjoint au Maire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick FROISY



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF



FACHES THUMESNIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conseil Municipal du 15 avril 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

I. FONCTIONNEMENT



A. FORTE BAISSSE DES DÉPENSES DE GESTION*(-3,9% soit -0,64 M€), EN BONNE PART DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

* *Dépenses de gestion (dépenses structurelles)*

- = *Dépenses totales de fonctionnement minorées de :*
 - *Amortissements des biens, transférés en investissement*
 - *Dépenses exceptionnelles liées à d'autres exercices*
 - *Opérations patrimoniales liées aux cessions d'actifs*



- Les deux périodes de confinement ainsi que les mesures sanitaires ont été annulées (-0,6 M€), que de dépenses nouvelles (0,17 M€ de masques et produits d'hygiène spécifiques).
- L'interruption 25 jours puis le fonctionnement en mode dégradé de la restauration scolaire et des crèches durant 3 mois (accueil restreint aux publics prioritaires), l'annulation des centres de loisirs de pâques, ou encore l'annulation de la programmation culturelle, ont réduit significativement les dépenses courantes.
- Si la réorganisation des services (travail à distance notamment) a été réalisée à moyens constants, le ralentissement de l'activité s'est également traduit sur les dépenses d'utilisation du patrimoine (baisse des fluides et de l'entretien des bâtiments, de la voirie, des matériels, des espaces verts). Les salles de sport, par exemple, ont été utilisées 7 868 heures de moins qu'en 2019.
- Les charges de personnel directes diminuent également, par l'effet de 6 remplacements prévus mais non réalisés, malgré la création de 2 nouveaux postes en cours d'année.

		M€				%	
Dépenses de fonctionnement		C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	Variations 2019 à 20	
T	Dépenses totales	16,73	18,46	21,03	17,13	-3,90	-18,5%
-	Amortissements des immobilisations	0,40	0,47	0,58	0,56	-0,02	
-	Dépenses liées à des opérations patrimoniales	0,26	1,70	3,07	0,03	-3,04	
-	Dépenses liées à des opérations antérieures ou exceptionnelles (locations modulaires)	-	-	0,27	0,07	-0,20	
=	Dépenses annuelles (dont)	16,06	16,30	17,11	16,47	-0,64	-3,7%
	Charges de personnel directes	10,25	10,13	10,62	10,56	-0,06	-0,5%
	Charges structurelles	4,22	4,58	4,94	4,39	-0,55	-11,1%
	Subventions associatives	0,52	0,51	0,51	0,49	-0,01	-2,6%
	Subvention au C.C.A.S.	0,65	0,68	0,68	0,70	0,01	2,2%
	Intérêts de la dette	0,42	0,40	0,36	0,33	-0,04	-10,3%

B. RÉSILIENCE DES RECETTES DE GESTION*, STABLES MALGRÉ CE CONTEXTE

* *Recettes de gestion (recettes structurelles)*

= *Recettes totales de fonctionnement minorées de :*

- *Amortissements des subventions, transférés en investissement*
- *Recettes exceptionnelles liées à d'autres exercices*
- *Travaux en régie valorisés en investissement*
- *Opérations patrimoniales liées aux cessions d'actifs*



➤ La crise sanitaire a eu beaucoup moins d'effets en recettes :

- les interruptions de services tarifés n'ont généré qu'une baisse de recettes de 0,27 M€,
- les participations de la C.A.F. pour les crèches ont été totalement compensées (1 M€ réalisés),
- le dynamisme physique de la fiscalité directe a été préservé du fait qu'il résulte de l'année antérieure,
- le marché immobilier est resté à un niveau comparable aux années antérieures (légère baisse des droits de mutation à titre onéreux, qui restent > 0,6 M€), de même que les autres recettes de fiscalité indirecte,
- l'Etat a compensé le coût d'achat des masques à hauteur de 0,034 M€.

		M€				%	
Recettes de fonctionnement		C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	Variations 2019 à 20	
T	Recettes totales (dont)	18,42	19,99	21,80	18,68	-3,12	-14,31%
-	Amortissements des subventions	0,08	0,08	0,08	0,08	-0,00	
-	Travaux en régie (transfert investissement)	0,02	0,03	0,05	-	-0,05	
-	Cessions recettes (transfert investissement)	0,27	1,70	3,06	0,04	-3,02	
-	Flux exceptionnels (hors reports et cessions)	0,26	0,03	0,26	0,21	-0,05	
=	Recettes annuelles, de gestion (dont)	17,80	18,15	18,35	18,36	0,01	0,05%
	Fiscalité directe	8,93	9,22	9,47	9,74	0,28	2,91%
	Fiscalité indirecte	1,08	1,08	1,11	1,09	-0,02	-1,80%
	Péréquation	1,49	1,55	1,50	1,55	0,05	3,60%
	Tarifs, redevances, domaine	1,30	1,31	1,30	1,03	-0,27	-20,77%
	Dotations et subventions	3,64	3,65	3,62	3,61	-0,01	-0,28%
	Fiscalité post-Taxe Professionnelle	1,36	1,35	1,35	1,34	-0,01	-0,74%

C. HAUSSE DE L'ÉPARGNE DE GESTION* (+0,65 M€)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

Elle reste supérieure à l'annuité de la dette en capital.

	2017	2018	2019	2020
Recettes de gestion	17,80	18,15	18,35	18,36
Dépenses de gestion	16,06	16,29	17,11	16,47
Épargne de gestion	1,74	1,86	1,24	1,89
<i>Annuité de dette en capital</i>	1,42	1,58	1,44	1,57

- Après retraitement des flux à caractère **ponctuel** parce que liés à la crise sanitaire :
- 0,6 M€ de dépenses habituelles annulées par les interruptions ou réductions d'activité,
 - 0,17 M€ de dépenses spécifiques compensées à 0,034 M€ par l'Etat,
 - 0,27 M€ de recettes d'activités non réalisées.
 - => Cette augmentation aurait été moindre, mais réelle (résultat hors crise sanitaire = 1,7 M€)
 - => **La crise valorise le résultat de 0,2 M€, alors que la commune améliore sa gestion courante de 0,45 M€.**

* **L'épargne brute est le solde de la section de fonctionnement qui permet d'autofinancer l'investissement et de rembourser la dette. L'épargne de gestion consiste à retraiter de l'épargne brute comptable les flux exceptionnels et notamment les cessions.**



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

II. INVESTISSEMENT



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

A. MAINTIEN ÉGALEMENT DU NIVEAU DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT* (-0,3 M€ / 2019)

** Les dépenses d'équipement sont les dépenses d'investissement réelles minorées par le remboursement du capital de la dette*



Les retards liés à la crise sanitaire expliquent que les dépenses d'équipement n'ont été réalisées qu'à **53 %**.

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
 Reçu en préfecture le 27/04/2021
 Affiché le 
 ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

	2017	2018	2019	2020
Annuité en capital de dette	1,42	1,58	1,44	1,58
Travaux des écoles	3,15	0,74	1,96	1,32
Autres dépenses d'équipement	2,05	2,39	3,11	3,54
Acquisitions	1,68	0,26	0,19	0,07
Dépenses d'équipement	6,87	3,39	5,26	4,93
Dépenses d'investissement	8,29	4,97	6,70	6,51

- La co-activité des 4 grands chantiers de l'année a dû être limitée au maximum (école Kléber, médiathèque, terrain synthétique, commissariat commun et Point information Jeunesse place Victor Hugo), alors que les coûts liés aux révisions des prix et aux protocoles sanitaires ont été < à 0,05 M€.
- La préparation de certains projets (ex. : aire de jeux à l'espace Kléber), leur mise en concurrence (ex. : mobilier et informatique à la médiathèque), ou leur réalisation (ex. : enfouissement de réseaux rue Anatole France) ont été ralenties voire même reportées.
- La réception de l'école Kléber reste à finaliser. Ce chantier a bénéficié de 857 d'heures d'insertion professionnelle (personnes éloignées de l'emploi) pour 7 personnes, dont 2 résidant la commune.

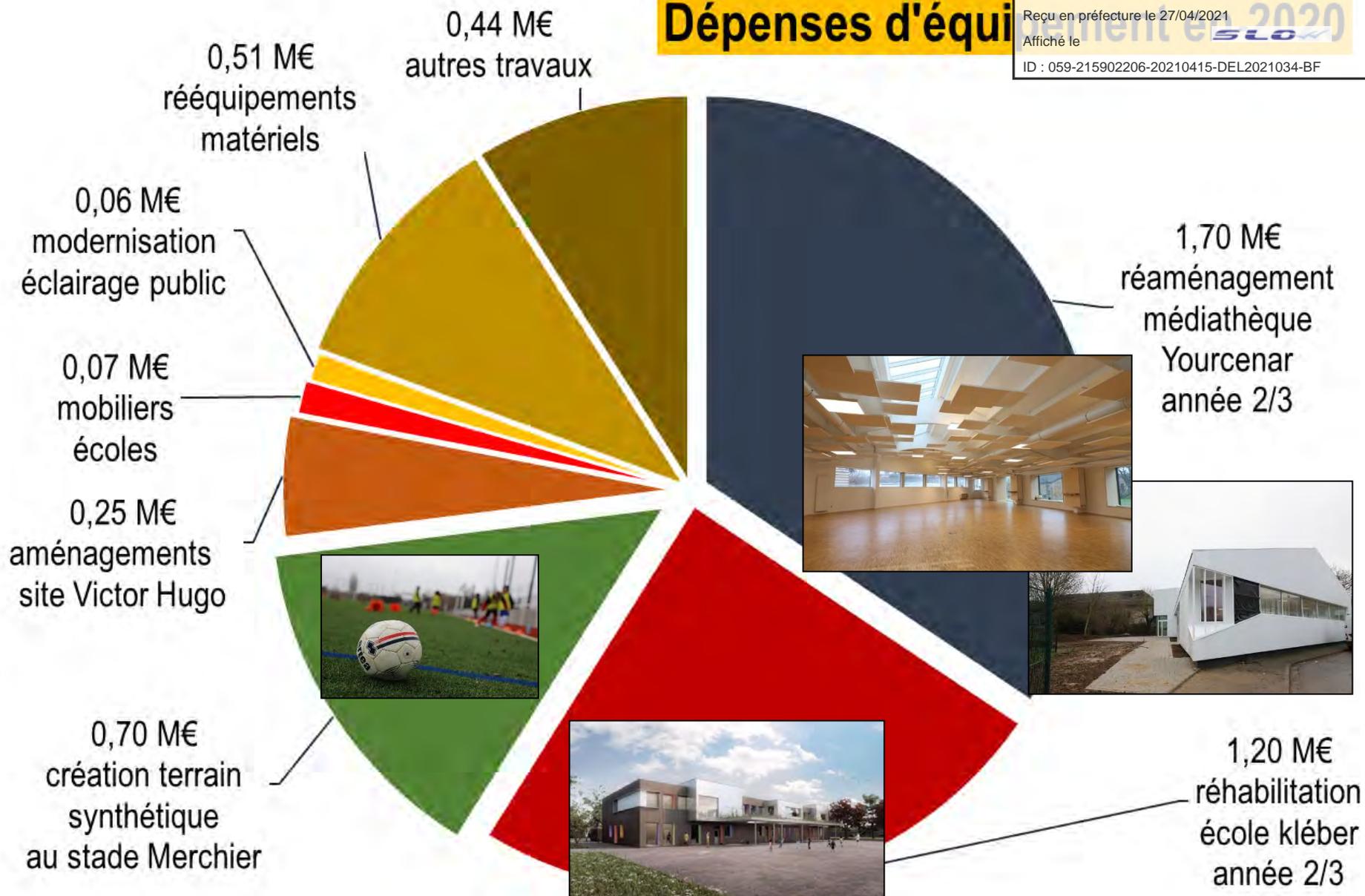
Dépenses d'équipement

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF



Autres détails de ces réalisations en 2020

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF



Equipements en wifi public sur 10 bâtiments : 13 837 €



Installation de balises pour déficients visuels : 1 200 €



18 primes vélo : 3 600 € d'aides versées

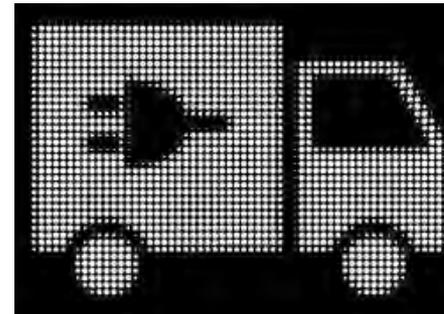
Pose de 20 bornes anti-intrusion : 33 000 €



Renouvellement des ordinateurs portables à l'école Bettignies et Sand pour 51 828 €



Primes amélioration de l'habitat : 14 bénéficiaires pour 24 345 € accordés



Renouvellement de 3 véhicules des services techniques, dont 1 électrique : 118 597 €



B. LE FINANCEMENT DE CES DÉPENSES A ÉTÉ ACCOMPLI SANS RECOURS À L'EMPRUNT

L'encours de dette au 31/12/20 atteint 11,4 M€ * (-1,56 M€ d'encours de dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020).

** La capacité de désendettement mesure le nombre d'années par lesquelles la ville rembourserait l'intégralité de sa dette en y mobilisant l'intégralité de son épargne : entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ce ratio reste bon, il atteint 7,3 années.*



Recettes d'investissement en M€

Résultat d'investissement 2019 reporté	
Epargne de fonctionnement 2019 reportée	
F.C.T.V.A.	0,36
Amortissement des immobilisations	0,56
Cessions diverses	0,04
Cession année 2 sur 3 terrain ilot jardin à Vilogia	0,94
Sous-total autofinancements	5,70
Acompte 1 sur 3 département du Nord pour médiathèque	0,05
Acompte 2 sur 3 MEL pour médiathèque	0,30
Participation ENEDIS enfouissement de réseaux rue kléber	0,01
Solde département vidéoprotection collèges	0,01
Acompte 1 sur 3 MEL terrain synthétique	0,10
Solde par CAF crèche pas à pas et lalala	0,04
Solde par MEL boutique à l'essai	0,02
Solde Etat par DSIL / réhabilitation thermique école kléber	0,17
MEL pour achat compteur de livres médiathèque	0,01
Sous-total subventions et participations extérieures	0,70
Dépôt de garantie loyer rue ferrer	0,01
Régularisation cession partielle euro symbolique rue kléber	0,06
Régularisation avance agence de l'eau	0,02
Récupération des avances forfaitaires / marchés de travaux	0,18
Transfert des frais d'étude et d'insertion publicitaire	0,10
Recettes totales	6,77

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF



**Résultat
d'investissement
annuel**

2019 : + 2,07 M€
2020 : + 0,25 M€

**Résultat
des engagements
restant à réaliser**

2019 : - 3,29 M€
2020 : - 2,25 M€

**Résultat
d'investissement
reporté au B.P. n+1**

2019 : - 0,32 M€
2020 : - 2,00 M€



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

III. LE RÉSULTAT GLOBAL 2020 GÉNÈRE UN BESOIN DE FINANCEMENT EN 2021



**Résultat de
fonctionnement**

**2019 : + 0,82 M€
2020 : + 1,55 M€**

**Résultat
investissement**

**2019 : + 2,97 M€
2020 : + 0,25 M€**

**Résultat des
restes à réaliser**

**2019 : - 3,29 M€
2020 : - 2,25 M€**



**Résultat global
de clôture**



**2019 : +0,50 M€
2020 : -0,45 M€**



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021034-BF

MERCI DE VOTRE ATTENTION





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/035

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MONSIEUR HOUPÉ
OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE EN 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2007-1822 du 24/12/2007 ; art.139) fait obligation au Maire d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice précédent.

Selon l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que la Ville a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2020, d'une dotation d'un montant de 797 922 €, et que cette dernière a permis de financer en partie les actions suivantes :

- Financement d'une cinquantaine de structures associatives oeuvrant dans les domaines de la culture, de l'action sociale, éducative, du sport..., et des deux structures d'insertion socio-culturelle de la commune : centre social des 5 Bonniers, centre social du chemin rouge ;
- Suite des travaux de réaménagement de la médiathèque ;
- Suite des travaux du prochain commissariat partagé et du Point Information Jeunesse place Victor Hugo ;
- Pose de 30 bornes anti-intrusion ;
- Equipement Wi-fi public d'une dizaine d'Etablissements Recevant du Public ;
- Fin des travaux de réhabilitation de l'école Kléber ;
- Fin des travaux du terrain synthétique à Merchier.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/036

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2021 : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

La délibération N°2020/105 du 10 décembre 2020 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2020 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2021.

1. Pour l'A.P. 2017/001 "Aménagement de la Médiathèque"

Les crédits étaient ouverts en 2020 à 1 950 000 € : ils ont été réalisés à hauteur de 1 695 138 €.

Les crédits prévus restant à réaliser en 2021 doivent intégrer les avenants passés en 2020. Les dépenses restantes et prévues sur les marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre sont estimées à 850 000 €.

Les crédits restant disponibles n'étant plus que de 626 978 €, une augmentation de l'A.P. est nécessaire.

Considérant les dépenses annexes aux marchés de travaux engagées par ailleurs (éclairage extérieur, pente douce sous le porche, par exemple), ou celles qui pourraient rester à engager, il est proposé d'augmenter de 250 000 € le montant de l'A.P., soit un montant de 3 866 945 €, générant ainsi une disponibilité de crédits ouverts en 2021 à 877 248 €.

2. Pour l'A.P. 2017/003 "Réhabilitation de l'école Kléber"

Les crédits étaient ouverts en 2020 à 1 256 160,53 € : ils ont été réalisés à hauteur de 1 217 952 €.

Les crédits prévus restant à réaliser en 2021 concernent la maîtrise d'oeuvre, mais aussi les lots gros oeuvre, électricité, chauffage, serrurerie métallerie.

Les dépenses restantes et prévues sur les marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre sont estimées à moins de 100 000 €.

Les crédits de paiement restant disponibles pour l'A.P. atteignent 144 314 €, et couvrent la prévision en dépenses.

Un bilan de l'utilisation de ces deux A.P./C.P. sera fait lors de leur cloture.

Pour 2021, il est proposé de répartir les crédits de paiements de ces opérations la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2021	Reste à financer 2021 et au-delà
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	3 866 945 €	877 248 €	877 248 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 336 631 €	144 314 €	144 314 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021037-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/037

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME LEPOUTRE
OBJET : BUDGET 2021 : SUBVENTION AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

La liste de ces associations subventionnées figure ci-dessous, pour un montant total de 240 346 €.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2020	Proposé en 2021
Action économique	Force Economique (devenu Sphère économique)	1500 €	0 €
	Sphère économique	0 €	1500 €
	Total	1500 €	1500 €
Animation	Comité d'animation	17188 €	6150 €
	Les maisons fleuries	1000 €	1000 €
	Les jardins familiaux	0 €	3000 €
	Faches Thumesnil modélisme	2800 €	2300 €
	Amicale laïque de Thumesnil	600 €	600 €
	Comité des Jumelages	3000 €	3000 €
	Comité Tinkaré Mali	4000 €	4000 €
	Tudor...ou Quoi ?	1350 €	1350 €
	Ejappe est belle	600 €	600 €
	J.A. Under the rainbow	200 €	0 €
	Turner et vous	2000 €	0 €
	La SPA	0 €	300 €
	Scouts guides de France groupe Hugues Aufray	0 €	250 €
Total	32738 €	22550 €	
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Agées	18000 €	18000 €
	Anciens Combattants	550 €	550 €
	Le club du temps libre et de l'amitié	250 €	500 €
	SADPA Javouhay (idem au C.C.A.S en 2020)	0 €	1500 €
	Amicale des handicapés (3 000€ au C.C.A.S en 2020)	0 €	1500 €
	Faches Thumesnil solidaire (idem au C.C.A.S en 2020)	0 €	4000 €
	C.L.C.V. (2 000€ au C.C.A.S en 2020)	0 €	1100 €
	Vie libre (idem au C.C.A.S en 2020)	0 €	500 €
	Les chtis bonheur (500€ au C.C.A.S en 2020)	0 €	0 €
	Les restos du coeur (500€ au C.C.A.S en 2020)	0 €	0 €
	Secours catholique (idem au C.C.A.S en 2020)	0 €	500 €
Total	18800 €	28150 €	
Culture	Studio K	18500 €	18500 €
	Mesnil rock	1200 €	1200 €
	Harmonie	4000 €	3700 €
	Association culturelle et historique	800 €	400 €
	Ambiance d'Epoques	400 €	400 €
	C2D (danse)	1300 €	0 €
	Renaissance	0 €	1200 €
	Keur Gui Danse	2000 €	2000 €
	Les mordus du pinceau	800 €	400 €
	Orchestre National de Lille (DEMOS)	4000 €	4000 €
Total	33000 €	31800 €	
Enfance vie scolaire	Assistantes maternelles	500 €	500 €
	FSE Collège Jean Zay	500 €	500 €
	Total	1000 €	1000 €
Administration	Comité des Oeuvres Sociales	30000 €	30000 €
	Total	30000 €	30000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021037-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/037

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2020			Proposé en 2021		
		Fonctionnement	Formation	Total	Fonctionnement	Formation	Total
Sports	Associations sportives / critères						
	AS Mermoz	460 €	0 €	460 €	460 €	0 €	460 €
	AS Jean Zay	460 €	0 €	460 €	460 €	0 €	460 €
	Arts chinois de F.T.	360 €	500 €	860 €	380 €	0 €	380 €
	Club des escrimeurs	6980 €	5417 €	12397 €	6630 €	425 €	7055 €
	F.T. Football club	19890 €	0 €	19890 €	20890 €	0 €	20890 €
	COSFT Pétanque	910 €	0 €	910 €	860 €	0 €	860 €
	COSFT Volley ball	790 €	0 €	790 €	750 €	0 €	750 €
	Entente cycliste	5510 €	0 €	5510 €	5230 €	0 €	5230 €
	FIT RUN F.T.	1575 €	0 €	1575 €	1650 €	0 €	1650 €
	FT Tennis de table	5300 €	0 €	5300 €	5040 €	638 €	5678 €
	FTAK Karaté	6970 €	1458 €	8428 €	6620 €	1163 €	7783 €
	Gym Athlétic Club	8230 €	1585 €	9815 €	8300 €	898 €	9198 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1050 €	0 €	1050 €	1080 €	0 €	1080 €
	Judo club F.T.	7550 €	362 €	7912 €	7170 €	225 €	7395 €
	Lille Métropole Basket Club	19480 €	6957 €	26437 €	18510 €	3933 €	22443 €
	Les petits mômes	1550 €	0 €	1550 €	1470 €	0 €	1470 €
	Mélantois Handball Club F.T.R.	2810 €	2543 €	5353 €	2670 €	1764 €	4434 €
	Nord balades F.T.	450 €	0 €	450 €	430 €	0 €	430 €
	Nord Shogun	280 €	0 €	280 €	270 €	0 €	270 €
	Les percots	1360 €	0 €	1360 €	1290 €	0 €	1290 €
	Tennis club F.T.	6060 €	0 €	6060 €	5760 €	0 €	5760 €
	Twirling bâton	1800 €	610 €	2410 €	1710 €	0 €	1710 €
	Archers de F.T.	1510 €	0 €	1510 €	1430 €	0 €	1430 €
Badminton club F.T.	1300 €	0 €	1300 €	1240 €	0 €	1240 €	
Office Municipal des Sports	6000 €	0 €	6000 €	16000 €	0 €	16000 €	
Total	108635 €	19432 €	128067 €	116300 €	9046 €	125346 €	
Sports	Divers	3610 €	0 €	3610 €	0 €	0 €	
Toutes délégations	Total global			248715 €		240346 €	

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/038

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPEUR : MADAME LEDOUX
OBJET : BUDGET 2021 : SUBVENTION AU BENEFICE DU C.C.A.S.**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

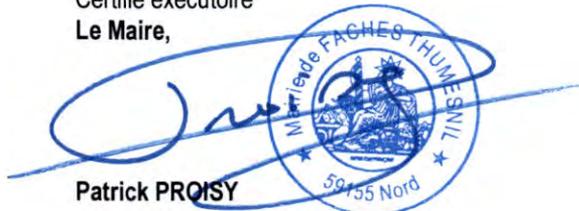
Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des Aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative, et bien évidemment, l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 740 000 € pour 2021, tenant compte des résultats du compte administratif 2020 et des besoins exprimés en dépense pour équilibrer le budget 2021 du C.C.A.S.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 740 000 € pour 2021 au C.C.A.S.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021039-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUJ, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE LILLE - 50 RUE JEAN JAURES 59155 FACHES THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021039-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/039

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME WALLARD

OBJET : BUDGET 2021 : SUBVENTION AU BENEFICE DES CENTRES SOCIAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reproduire le même niveau de subvention aux Centres Sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, au regard des moyens disponibles :

> Cinq Bonniers : 120 710 € ;

> Chemin Rouge : 108 461 €.

Les modalités de versements sont :

- 70 % au 15 janvier ;
- 5 % au 15 juin ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/040

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD
OBJET : TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- la loi de finances pour 2021 remplace le produit de taxe d'habitation par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le département sur la commune ;
- lorsque ce transfert de taxe foncière départementale est insuffisant pour compenser la perte du produit de taxe d'habitation, comme pour Faches-Thumesnil, une compensation au minimum égale au solde du produit à compenser, est versée par l'Etat ;

En conséquence, seuls les produits de taxes foncière doivent dorénavant faire l'objet d'un vote.

Considérant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué par le département du Nord en 2020 (19,29 %), et celui de la commune (28,96 %) ;

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales notifiées par les services fiscaux pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux (aucune augmentation), comme suit :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière Propriété Bâtie	14 430 000 €	48,25 %	6 962 475 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	95 100 €	44,54 %	42 358 €
TOTAL			7 004 833 €

En application de la réforme de la fiscalité locale, Monsieur le Maire informe que la commune perd, en 2021, 5 276 107 € de taxe d'habitation et de compensation de taxe d'habitation, alors qu'elle ne reçoit que 2 721 732 € de produit de taxe foncière départementale en remplacement.

En conséquence, la commune de Faches-Thumesnil est compensée par l'Etat à hauteur de la différence, soit **2 554 375 €**, valorisés d'un coefficient correcteur (+5 664 €). Cette compensation s'ajoute donc au produit fiscal de taxe foncière recouvré sur la commune (**7 004 833 €**).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÉS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/041

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD
OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

* Excédent de l'exercice 2020 :

+ 1 546 364,63 €

2) Section d'investissement

* Excédent d'investissement annuel :

+ 255 553,71 €

* Résultat des restes à réaliser

- 2 251 820,12 €

* Solde d'investissement y compris restes à réaliser

- 1 996 266,41 €

3) Décision d'affectation du résultat

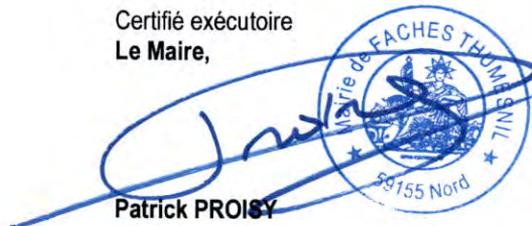
Conformément à l'article R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 en fonctionnement doit être affectée à la couverture du besoin de financement exprimé à l'issue de l'exercice comptable :

- Affectation au compte 001 pour 255 533,71 € ;

- Affectation au compte 1068 pour 1 546 364,63 €.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/042

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME POUTIER-LOMBARD
OBJET : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
PIÈCES JOINTES : EDITION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2021, faisant suite au Rapport d'Orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 11 mars, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I) BUDGET

A) La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **17 780 368,78 €**

Soit une augmentation par rapport au budget 2020 de 392 364 € équivalente à +2,3 %.

Le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 4 509 733,78 € (-45 489 €)

Plusieurs baisses à constater :

- > Les masques et produits d'hygiène liés au COVID (-0,14 M€).
- > La fin des travaux de l'école Kléber (-0,06 M€).
- > Les remplacements par Inter'Maïde (-0,02 M€).

Les prévisions de dépenses liées aux sinistres augmentent (+0,11 M€), notamment du fait de 0,25 M€ liés aux conséquences de l'effondrement du préau à l'école Daudet (locations de modulaires notamment).

Chapitre 012 Charges de personnel : 11 054 385 € (+349 803 €)

L'évolution s'explique par :

- > Le Glissement Vieillesse Technicité des emplois permanents déjà en place, ainsi que l'intégration de cinq agents Inter'Maïde en fin d'année 2020 (+100 000€)
- > Quatre remplacements à pourvoir un peu avant les départs (+100 000 €)
- > Trois nouveaux postes envisagés, et 10 services civiques (+70 000 €)
- > La prime covid (+60 000 €)
- > L'organisation d'une élection supplémentaire (+30 000 €)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 853 750 € (+115 600 €)

L'évolution s'explique par :

- > La subvention à verser au C.C.A.S., en raison de l'emploi de direction pourvu en complément de celui en arrêt (+45 000 €)
- > Une nouvelle participation avec l'association Tudor ou Quoi (+5 000 €) sur le projet de végétalisation des façades, ainsi que des provisions (+10 000 €) pour des projets en cours (champs captants et trame verte et bleue, gestion du jardin partagé plaine Mandela avec l'association es Ajoncs, composteur collectif avec Des Jardins et des Hommes)
- > La cotisation au C.I.P.D. sur 12 mois (+10 000 €)
- > La subvention à l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole (+13 700 €)
- > Les redevances pour des logiciels (+21 900 €), notamment de nouveaux outils participatifs (+5 000 €)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/042

Chapitre 66 Charges financières : 224 000 € (-124 000 €)

La baisse des intérêts d'année en année est le résultat de la stabilisation de l'encours et du mode d'amortissement constant du capital des emprunts.

D'autre part, le refinancement de cinq emprunts en décembre 2020 contribue également à cette baisse.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 78 500 € (+36 450 €)

L'augmentation correspond aux 40 000 € de chèques-cadeaux aux Aînés, dont une partie est à régler en début d'année 2021 (chèques 2020) et une autre à engager fin 2021 (chèques 2021).

Chapitre 68 Provision : 60 000 € (+60 000 €)

Suite à un contentieux ouvert pour un sinistre engageant la responsabilité civile de la commune, une provision est constituée.

Pour les dépenses d'ordre :

- Les amortissements 590 000 €,
- L'autofinancement budgétaire d'équilibre atteint **61 710 €**,
- L'indemnité de remboursement anticipé de la dette votée en décembre est constatée à hauteur de 731 594,24 €.

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 163 673 € dont **19 062 973 € de recettes réelles**.

Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2020 de +654 200 € équivalente à +3,6 %.

Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 269 000 € (+150 891 €)

Compte tenu de la reprise d'activité des prestations de service, les recettes de tarification (crèches, périscolaire, extrascolaire, culture) retrouvent un niveau quasi-habituel, malgré l'annulation des deux premiers centres sportifs, d'une partie de la programmation culturelle, ou la modification des tarifs de l'école de musique.

Chapitre 73 Impôts et taxes 12 471 790 € (+709 552 €)

Cette évolution est liée au transfert des compensations d'exonération de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière, qui étaient constatées au chapitre 75, en 2020 (pour 530 000 €).

Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 4 947 883 € (-405 343 €)

L'explication précédente est à compléter par les prévisions d'augmentation de la D.G.F., entraînée par la hausse de la population recensée.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 39 300 € (+7 100 €)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges d'occupation du centre médico-social, du prochain commissariat commun, mais aussi les locations de salles et la régie publicitaire du journal municipal.

Chapitre 013 Atténuation de charges 25 000 € (-15 000 €)

Les arrêts en cours de maladie professionnelle et accidents de travail sont moins nombreux qu'en 2020.

Chapitre 77 Recettes exceptionnelles 310 000 € (+207 000 €)

De nombreuses indemnités d'assurance, liées aux sinistres 2019 (intrusions à Merchier, câble électrique coupé à l'école Kléber et dégâts constatés à l'école Pascal, sinistre électrique de la rue Kléber ayant endommagé des installations aux Arcades), et 2020 (préaux et salles de l'école Daudet), restent à recouvrer.

Chapitre 78 Reprise de provision : aucune

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues et ayant financé l'acquisition de biens amortissables atteint 21 500 €.

Le dispositif comptable mis en place au B.P. 2018, consistant en la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et qui limite leur impact en charges de fonctionnement, est poursuivi (39 200 €).

Les travaux en régie sont prévus pour 40 000 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/042

B) La section d'investissement

Le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les **restes à réaliser** de l'exercice 2020 sont repris dans le budget primitif 2021 à hauteur de :

> 3 346 988,36 € en dépenses

> 1 095 168,24 € en recettes

Avec les opérations d'ordre, le budget s'équilibre en investissement à 8 276 111 €.

1) Dépenses

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à **4 805 755,64 €** dont :

> 1 300 000 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette),

> 34 000 € d'opérations pour compte de tiers (travaux des carrières souterraines),

> 3 471 755,64 € d'autres opérations d'équipement nouvelles.

Voici le détail pour ces opérations nouvelles

Chapitre 20	:	Immobilisations incorporelles	:	309 961 €
Chapitre 21	:	Immobilisations corporelles	:	2 903 688,64 €
		Dont 140 000 € d'acquisitions foncières ou immobilières		
Chapitre 23	:	Immobilisations en cours	:	173 106 €

La liste des principaux programmes de travaux sont présentées dans les annexes budgétaires et dans le rapport de présentation du B.P. 2021.

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

Chapitre 204 : **Subventions d'équipements versées** : **85 000 €**

- Aide à l'amélioration de l'habitat (programme Amelio 15 dossiers : 30 000 €

- Extension du réseau Enedis et subvention du 14 cité des écoles : provision de 20 000 €

- Primes vélo : 20 000 €

- Eventuelles subventions pour travaux d'amélioration des façades ou vitrines commerciales : 5 000 €

- Part autofinancée des travaux sur les puits de carrières souterraines : 22 667 €

2) Recettes

1 516 614,63 € d'excédent de fonctionnement 2020

255 553,71 € de report du résultat excédentaire d'investissement 2020

Chapitre 13	:	Subventions d'investissement	:	60 023 €
Chapitre 024	:	Produits des cessions d'immobilisations	:	70 000 €
Chapitre 16	:	Emprunts	:	2 166 461 €
Chapitre 10	:	Dotation, fonds divers et réserves hors 1068	:	778 588,33 €
Chapitre 23	:	Immobilisations en cours – remboursement avances	:	32 120,71 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/042

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 590 000 €,
- la part autofinancée des travaux sur les puits des carrières souterraines est anticipée pour 22 667 €,
- l'indemnité de remboursement anticipé de la dette votée en décembre est valorisée à hauteur de 731 594,24 €.

L'autofinancement budgétaire d'équilibre atteint 61 710 € au B.P. 2021.

Le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ville 2021.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

II) RÉCAPITULATIF DES CHAPITRES PRÉSENTÉS AU VOTE

		Dépenses			Recettes
FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	011	4 509 733,78 €	25 000,00 €	013	Atténuations de charges
Charges de personnel	012	11 054 385,00 €	1 269 000,00 €	70	Produits des services, du domaine
Autres charges de gestion courante	65	1 853 750,00 €	12 471 790,00 €	73	Impôts et taxes
Charges financières	66	224 000,00 €	4 947 883,00 €	74	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	67	78 500,00 €	39 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante
Provision	68	60 000,00 €	0,00 €	76	Produits financiers
Sous-total opérations réelles		17 780 368,78 €	310 000,00 €	77	Produits exceptionnels
Virement prévisionnel à l'investissement	023	61 710,00 €	19 062 973,00 €		Sous-total opérations réelles
Opérations ordre	042	1 321 594,22 €	100 700,00 €	042	Opérations ordre
Sous-total opérations d'ordre		1 383 304,22 €	100 700,00 €		Sous-total opérations d'ordre
TOTAL FONCTIONNEMENT		19 163 673,00 €	19 163 673,00 €		TOTAL FONCTIONNEMENT
INVESTISSEMENT (dont restes à réaliser)					
Immobilisations incorporelles	20	476 835,13 €	1 096 602,91 €	13	Subventions d'investissement
Subventions d'équipement	204	85 000,00 €	2 166 461,00 €	16	Emprunts et dettes
Immobilisations corporelles	21	5 074 865,86 €	32 120,71 €	23	Immobilisations en cours
Immobilisations en cours	23	1 182 043,01 €	778 588,33 €	10	Dotations fonds divers et réserves
Emprunts et dettes	16	1 300 000,00 €	1 516 614,63 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
Opérations pour compte de tiers	45	34 000,00 €	942 865,49 €	27	Autres immobilisations financières
Sous-total opérations réelles		8 152 744,00 €	70 000,00 €	024	Cessions
Opérations ordre	040	100 700,00 €	11 333,00 €	45	Opérations pour compte de tiers
Opérations patrimoniales	041	22 667,00 €	6 614 586,07 €		Sous-total opérations réelles
Sous-total opérations d'ordre		123 367,00 €	61 710,00 €	021	Virement prévisionnel à l'investissement
TOTAL INVESTISSEMENT		8 276 111,00 €	1 321 594,22 €	040	Opérations ordre
			22 667,00 €	041	Opérations patrimoniales
			1 405 971,22 €		Sous-total opérations d'ordre
			255 553,71 €		Report excédent investissement 2020
			8 276 111,00 €		TOTAL INVESTISSEMENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/042

III) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2021 sont les suivantes : liste des opérations d'équipements

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la Dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la commune

D) Annexes diverses

Décisions en matière de taux de contributions directes

Arrêté et signatures

Le Maire met aux voix l'adoption des annexes du budget primitif 2021 de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

BUDGET PRIMITIF 2021

Conseil Municipal du 15 avril 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

1 - Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

Pour s'équilibrer, le budget 2021 doit compenser par de meilleures recettes, plusieurs variations :

- l'indemnité de remboursement anticipé lié au refinancement de la dette fin 2020 (0,73 M€), même si elle est également constatée en recette d'investissement,
- les dépenses réelles liées à la reprise d'activité dans un contexte sanitaire moins contraint (budget construit sur 12 mois d'activité) que l'an passé,
- l'augmentation des dépenses de personnel,
- les projets de la nouvelle équipe municipale

En conséquence, l'épargne budgétaire d'équilibre, qui atteignait 601 868 € au B.P. 2020, est réduite à 61 710 € au B.P. 2021.

Néanmoins, au plan structurel (hors opération ponctuelle du refinancement de la dette), celle-ci s'améliore par rapport à 2020 (+191 436 €) = 793 304 €.



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

A Forte hausse des recettes (+3,6 % soit + 0,6 M€)

Conseil Municipal du 15 avril 2021

FACHES THUMESNIL



➤ **Le produit fiscal direct (9 730 000 euros) augmente de 50 000** part départementale de taxe foncière compense en partie la perte de communal 28,96 + taux départemental 19,29 % = 48,25 %)

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

➤ **La prévision d'augmentation de la D.G.F. est à confirmer : + 110 000 €**, idem pour les droits de mutation : **+ 100 000 €**.

➤ De nombreuses **indemnités d'assurance**, liées aux sinistres 2019 et 2020, doivent être versées en 2021 (Merchier, Kléber, Arcades, Daudet) : **+ 200 000 €**.

➤ Compte tenu de la reprise d'activité des prestations de service, **les recettes de tarification** (crèches, périscolaire, extrascolaire, culture) retrouvent un niveau quasi-habituel **(+190 000 €)**, malgré l'annulation des deux premiers centres sportifs, d'une partie de la programmation culturelle ou la modification des tarifs de l'école de musique **(-30 000 €)**.

➤ Quelques nouvelles recettes : participations région et ademe pour actions développement durable **(+30 000 €)**.

➤ (...etc).



B. Faible évolution des dépenses

(+2,3 % soit +0,39 M€)

L'indemnité de remboursement anticipé lié au refinancement de la dette fin 2020 (730 000 €), est une opération d'ordre inscrite en dépense en fonctionnement et en recette en investissement (aucun flux de trésorerie), à caractère ponctuel (uniquement pour 2021) : avec cette opération, l'évolution apparente atteint +6 % (+1 M€)

Mais si l'on ne tient compte que des dépenses réelles (charges courantes, charges de personnel et nouveaux projets des élus), les charges ne varient que de 390 000 € d'un budget à l'autre : **l'augmentation réelle des dépenses n'est donc que de +2,3 %.**

➤ **Les dépenses à caractère circonstanciel (en baisse de**

- Les masques et produits d'hygiène liés au COVID (-140 000 €)
- La fin des travaux de l'école Kléber (- 60 000 €)
- Les sinistres (+ 110 000 €), avec 250 000 € liés aux conséquences de l'effondrement du préau à l'école Daudet.

➤ **Les dépenses de personnel (+390 000 €) :**

- Les emplois permanents déjà en place (+100 000 €)
- 4 remplacements à pourvoir un peu avant les départs (+100 000 €)
- 3 nouveaux postes envisagés, et 10 services civiques (+70 000 €)
- La prime covid (+60 000 €), et les tours d'élections (+30 000 €)
- (...)

➤ **Les subventions versées (+65 000 €) :**

- La subvention au C.C.A.S. augmente par le poste de direction pourvu (+45 000 €)
- Le concours à 60 associations augmente légèrement (+20 000 €)

➤ **Les projets nouveaux (+ 220 000 €) :**

- Centre Intercommunal **Prévention Délinquance (+20 000 €)**
- Augmentation des **heures d'ouverture de la médiathèque, et inauguration (+10 000 €)**
- Nouveau marché de **restauration scolaire (+20 000 €)**
- **Animations** : chansons à domicile, parade du déconfinement, rénovation d'un Géant, salon des Editeurs, festivités 14/07... **(+10 000 €)**
- **Médiations dans les écoles (+10 000 €)** : coopératives, animations (lutte / addictions-écrans, actions développement durable...)
- Acquisition d'outils en ligne de **participation citoyenne (+10 000 €)**

- **Etude de prospective urbaine FT 50 (+50 000 €)** : scénarii de ce que peut ou de ce que pourrait être la ville en 2050, incluant une gouvernance participative, des documents programmatiques d'urbanisme
- **Interventions Urgence Ecologique (+90 000 €)** : sensibilisations, plantations parcs, label Cit'Ergie, plan vélo, végétalisation façades...

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF



Service Urgences Ecologiques Budget 2021 - Evolution

Global 2020 = 173 500 €

Global 2021 = 258 700 €

En augmentation de 85 200 € par

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

Préfecture de la Somme
ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

Remarque : le chiffre de 52k € de subventions espérées
n'est qu'un minimum,
de nombreux dossiers étant actuellement à l'étude.

Investissement



Fonctionnement



Service Urgences Ecologiques - Budget 2021 - Répartition

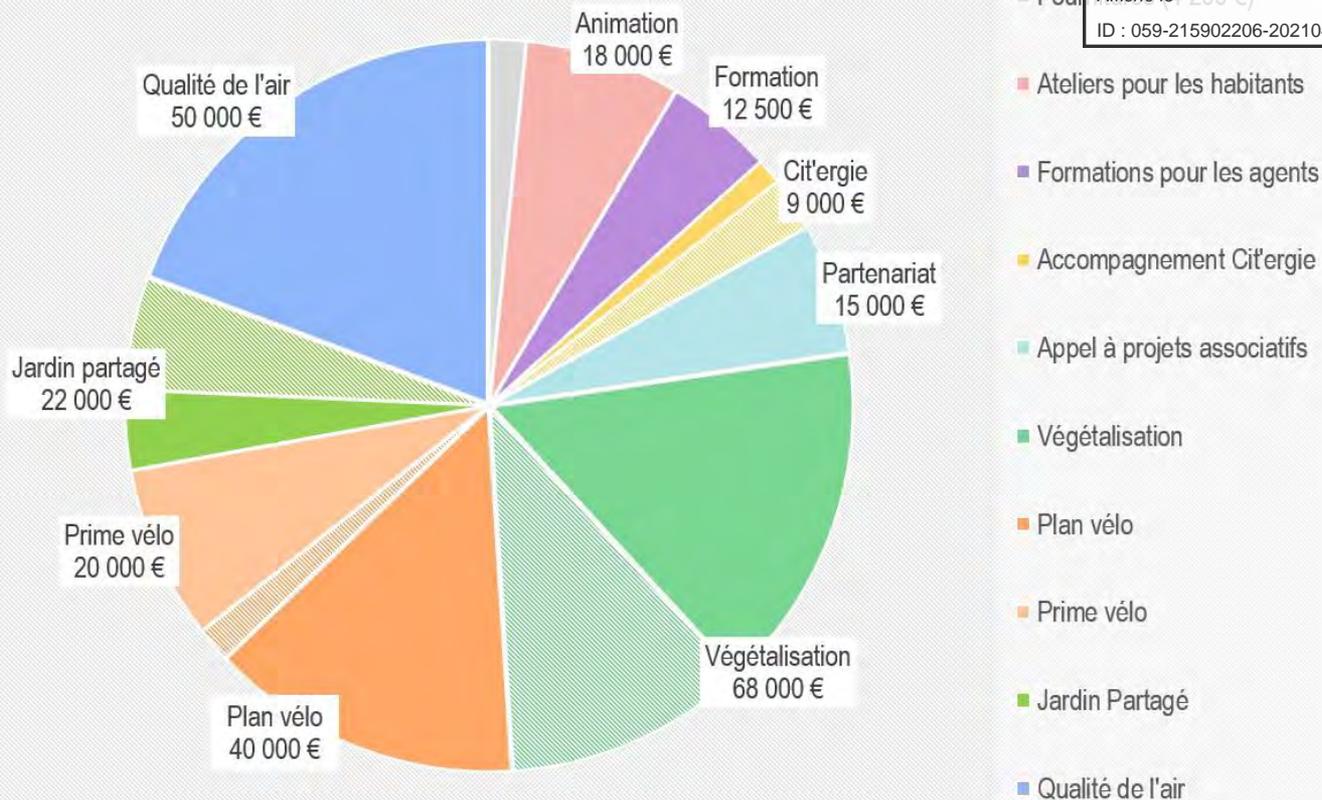
Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le 200 €)

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

SLOW



Conseil Municipal du 15 avril 2021

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

➤ **Les autres charges courantes diminuent (-195 000 €) :**

- Malgré le nouveau loyer du futur commissariat (**+30 000 €**).
- Nouvelle dépense : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du prochain contrat de chauffage prévu en 2022 (**+20 000 €**).
- Baisse des intérêts de la dette (**-90 000 €**).
- Fluides (**-80 000 €**).
- Intermédiations en recrutements et services (**-30 000 €**).

....



2. Investissement : autant de reports que de nouveaux projets

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

Les reports concernent essentiellement 4 chantiers : 2 terminés à solder (école Kléber, terrain synthétique à Merchier), et 2 en cours (médiathèque, aménagement du commissariat commun et du PIJ place Victor Hugo). Pour un total de **3 346 988 €**.

En dépit des nouveaux retards pouvant être induits par le contexte, les crédits en dépenses pour l'ensemble des projets envisagés ont été inscrits afin de pouvoir étudier leur faisabilité puis les engager en cours d'année. Pour un total de **3 505 756 €**.



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

A - Un financement avant emprunt couvert à 6 096 213 € en 2021



➤ **Les ressources propres d'investissement s'établissent à 4 946 927 €**
décomposées comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

- Le résultat du fonctionnement 2020 :	1 516 615 €
- Le résultat de l'investissement 2020 :	255 554 €
- L'excédent budgétaire d'équilibre pour 2020 :	61 710 €
- Les amortissements :	590 000 €
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. :	778 589 €
- Les cessions :	1 012 865 €
- L'indemnité de remboursement anticipée liée au refinancement de la dette doit également être inscrite en recettes :	731 594 €



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

- **De nouvelles recettes à inscrire pour 54 118 € :**
 - Remboursement des avances forfaitaires versées (équilibre de dépenses/recettes), chantier de la médiathèque : **30 000 €**
 - Participation Etat travaux carrières souterraines : **11 333 €**
 - Département pour aménagement plaine Mandela : **12 855 €**
 - Programme Alvéole (plan vélo) ...

- **D'autres recettes restant à encaisser de la gestion 2020 pour 1 095 168 €**
décomposées comme suit (subventions restant à solder) :
 - Solde M.E.L. (médiathèque) : **500 000 €**
 - Solde département du Nord (médiathèque) : **158 550 €**
 - M.E.L. (synthétique à Merchier) : **229 328 €**
 - Région (synthétique à Merchier) : **48 869 €**
 - Ligue Nationale de Football (synthétique à Merchier) : **36 000 €**
 - Régularisation de F.C.T.V.A. 2014 à 2018 : **53 957 €**
 - D.S.I.L. (Etat) – école Kléber : **42 589 €**



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

B. Un total de 8 152 744 € en dépenses dont 1 300 000 € de capital de la dette à rembourser



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

Les reports de crédits concernent des dépenses engagées en 2020 et restant à réaliser pour 3 346 988 €

Les crédits nouveaux atteignent 3 505 756 €

Soit un total de dépenses d'équipement de 6 852 744 €



Direction de l'Aménagement et du Patrimoine - Budget 2021

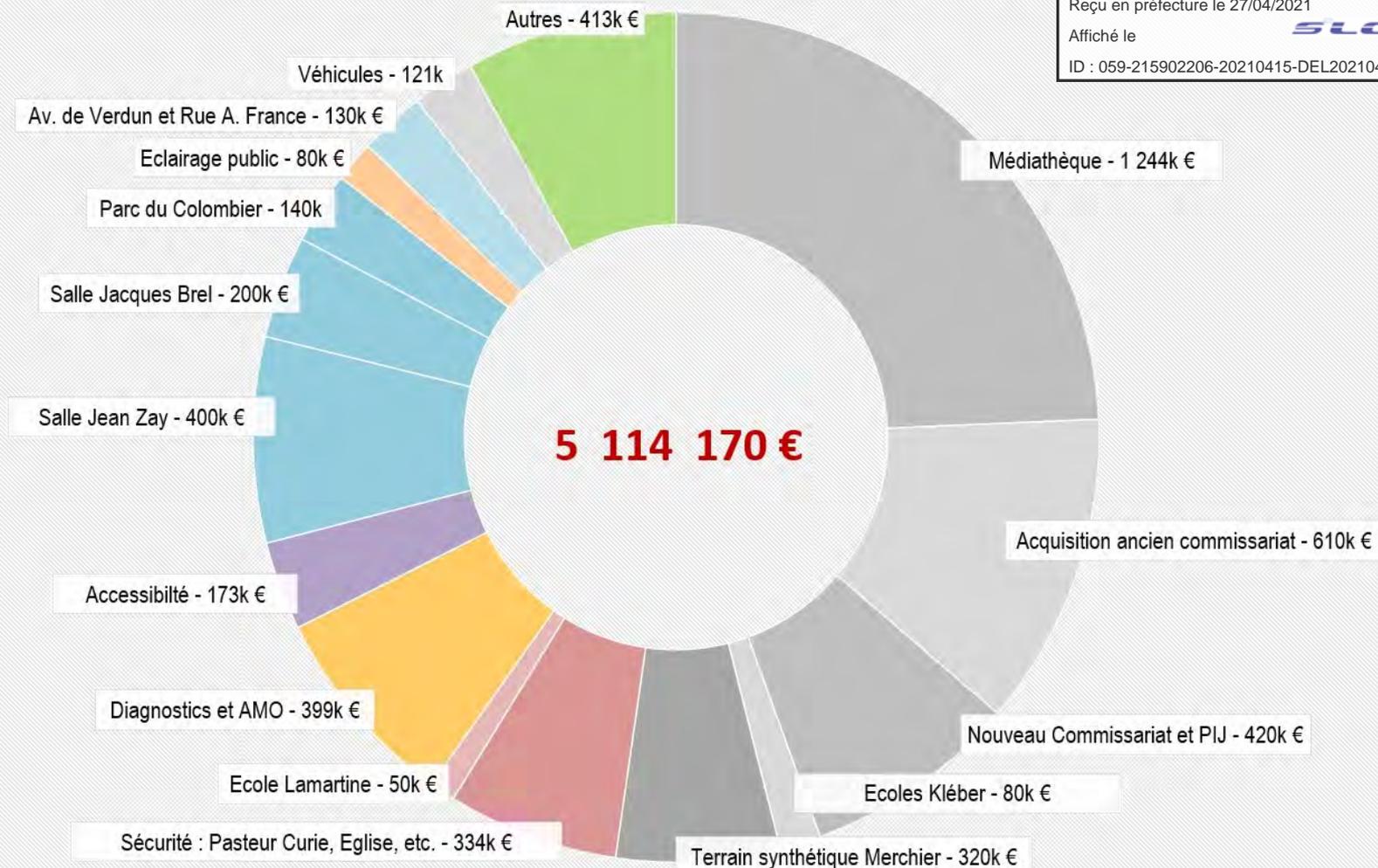
Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF



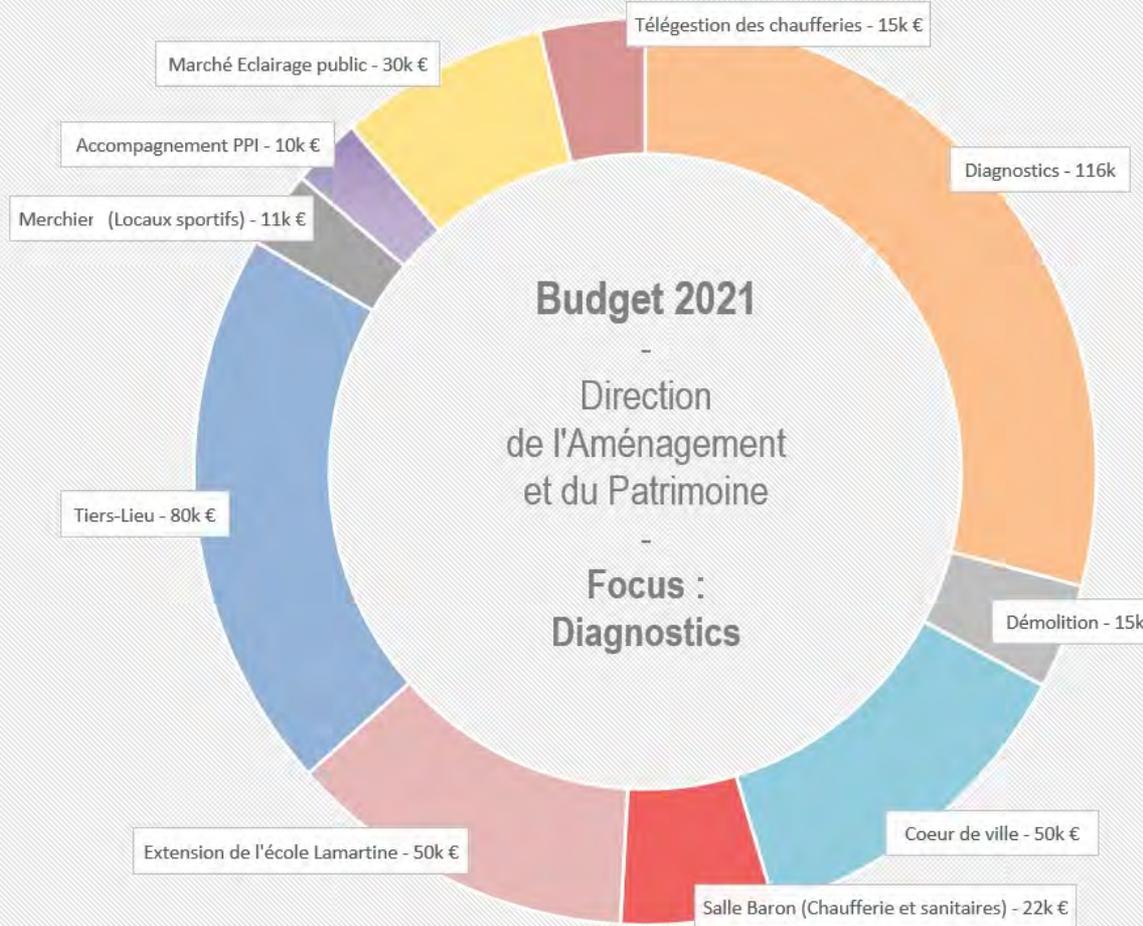
Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF



Total = 399k €
Diagnostics
et AMO

Remarque :
+ 50k €

Budget
Fonctionnement
pour accompagner la
Démarche FT 50

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

C. Le besoin de financement résiduel



➤ **En-cours au 01/01/2021 :**

➤ **Emprunt d'équilibre 2021 :**

➤ **Capital à rembourser en 2021 :**

➤ **En-cours au 01/01/2022 (avant emprunt) :**

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

2,17 M€

-1,30 M€

10,85 M€

⇒ Considérant le taux moyen de réalisation des dépenses d'équipement des derniers exercices (inférieur à 60 %), la somme empruntée sera **inférieure à l'emprunt d'équilibre budgétaire**.

⇒ Cet emprunt probable sera ajusté en fonction des reports du budget 2021 (résultats réalisés, et engagements d'investissement non réalisés). Ces derniers détermineront les conditions de l'équilibre réel du B.P. 2022, dont le R.O.B. est prévu en décembre.



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021042-BF

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Conseil Municipal du 15 avril 2021

FACHES THUMESNIL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902206-20210415-DEL2021043-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/043

**DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPEUR : MONSIEUR LEMAIRE
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'Administration du Collège Jean ZAY. La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2020- 2021 et les suivantes, au profit du Collège Jean ZAY. Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, propriété de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SALLES DE SPORT DE LA VILLE DE FACHES THUMESNIL
AU PROFIT DU COLLEGE JEAN ZAY
Année scolaire 2020/2021**

Entre

Le Collège Jean Zay représenté par Madame Stéphanie VERSCHELDE, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du 9/2/2021

Ci-après désigné « le collège »

D'une part

ET

La Commune de Faches Thumesnil représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu les arrêtés pris par le Préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités pour l'année scolaire 2020/2021, de mise à disposition au profit du Collège Jean Zay, des salles de sport Jean Zay n°1, Jean Zay n°2 et du Centre Sportif Kléber, propriété de la commune.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

Les salles mises à disposition du collège sont situées rue de la Linière et rue Kléber à Faches Thumesnil. Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège.

L'effectif maximum qui sera accueilli dans la salle est limité à 944 personnes placées sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. (Tribune Déplacée)

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La commune s'engage à réserver l'accès aux salles et aux matériels existants, aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La redevance due pour la mise à disposition des salles est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel en fin d'année scolaire 2020/2021, au vu du nombre d'heures d'occupation des salles par le collège.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, les salles de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-CoV-2.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-CoV-2 ;
- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

- signaler au Conseil Départemental, toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le Chef d'Etablissement du collège, est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021. Elle prend effet à compter du 1er septembre 2020.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REVISION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la commune, soit par le collège qui en informera le Conseil Départemental.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différent sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Faches Thumesnil le 10/2/2021,
pour le Collège Jean Zay,
Le Chef d'Etablissement, Stéphanie VERSCHELDE

CA 9/2/2021
del n° 13



Fait à Faches Thumesnil le
pour la Ville de Faches Thumesnil,
(Cachet, signature et nom du signataire)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION :	9 AVRIL 2021	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	9 AVRIL 2021		Présents : 29
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRU, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUBE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/044

**DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ÉMANANT D'UN ÉLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-35,
Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que Monsieur Olivier NILES, conseiller municipal délégué à la Sécurité et la Tranquillité Publique a eu une altercation le 19 novembre 2020, alors qu'il invitait un administré à respecter le Code de la Route. Victime d'une agression physique, emmené aux urgences, Monsieur Niles a déposé plainte le même jour. Considérant la demande de Monsieur Olivier NILES en date du 6 avril 2021 sollicitant la protection fonctionnelle au titre de sa délégation, à savoir une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis,

La Ville de Faches-Thumesnil pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, de constat...), l'indemnisation de la victime sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans ses droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné. S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la Ville, soit par l'avocat de son choix. Dans cette hypothèse, il est proposé de plafonner la prise en charge par la Ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas 2 000.00 € ht, compris les frais de fonctionnement courant du cabinet et vacation de déplacement. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs. Il sera établi une convention d'honoraires dédiée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'ACCORDER à Monsieur Olivier NILES, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

DECIDE que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocats) ainsi que les dommages et intérêts civils et frais irrépétibles.

DECIDE que la prise en charge par la Ville de Faches-Thumesnil des honoraires de l'avocat librement choisi par Monsieur Olivier NILES.

DECIDE que le Monsieur Olivier NILES devrait reverser ou laisse à la collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,




Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DATE DE CONVOCATION : 9 AVRIL 2021
DATE D’AFFICHAGE : 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Marie-Laure LEDOUX, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Leilya BOUVIER : pouvoir à Laurent HOUPE, Violaine MAREIGNER : pouvoir à Didier MAHÉ, Olivier NILÈS : pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD, Abderahman ZADDI : pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

DEL N° 2021/045

**DÉLÉGATION : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ÉMANANT D'UN ÉLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-35,
Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

Considérant que Monsieur Serge ROSE, conseiller municipal délégué aux Personnes Agées et en situation de Handicap, a eu une altercation le 22 février 2021, avec un agent de la collectivité, Que l'agent concerné a déposé plainte contre Monsieur Serge ROSE, le 22 février 2021, Considérant la demande de Monsieur Serge ROSE en date du 3 mars 2021 sollicitant la protection fonctionnelle au titre de sa délégation, à savoir une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis, La Ville de Faches-Thumesnil pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, de constat...), l'indemnisation de la victime sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans ses droits pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné. S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la Ville, soit par l'avocat de son choix.

Dans cette hypothèse, il est proposé de plafonner la prise en charge par la Ville des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas 2 000.00 € ht, compris les frais de fonctionnement courant du cabinet et vacation de déplacement. Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante : déplacement en avion, train, taxi : sur justificatifs. Il sera établi une convention d'honoraires dédiée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'ACCORDER à Monsieur Serge ROSE, le bénéfice de la protection fonctionnelle. DECIDE que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocats) ainsi que les dommages et intérêts civils et frais irrépétibles. DECIDE que la prise en charge par la Ville de Faches-Thumesnil des honoraires de l'avocat librement choisi par Monsieur Serge ROSE. DECIDE que le Monsieur Serge ROSE devrait reverser ou laisse à la collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT) et 2 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Nicolas MAZURIER).

Certifié exécutoire
Le Maire,


Patrick PROISY

